

ROYAUME DU MAROC

****_**_**_**_****

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2018

Le **Judi 08 Mars 2018 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, **pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Centrale d'Achat de l'OFPPPT à Ain Borja.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Huit mille Dirhams (8 000,00 DH).**

L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **Cinq cent trente-quatre mille cinq cent soixante-quatre Dirhams, soixante centimes (534.564,60 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°7 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2018/01

في يوم الخميس 08 مارس 2018 على الساعة العاشرة و النصف صباحا ، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل القيام بأشغال تهيئة مركز المشتريات لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل بعين البرجة.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma. وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة: ثمانية آلاف (8 000,00) درهم.

الكلفة التقديرية لأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ: خمسمائة وأربعة وثلاثون ألفاً وخمسمائة وأربعة وستون درهما وستون سنتيما (534 564,60) مع احتساب جميع الرسوم.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 7 من نظام الإستشارة.

ROYAUME DU MAROC



MAITRE D'OUVRAGE

**OFFICE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE LA
PROMOTION DU TRAVAIL**

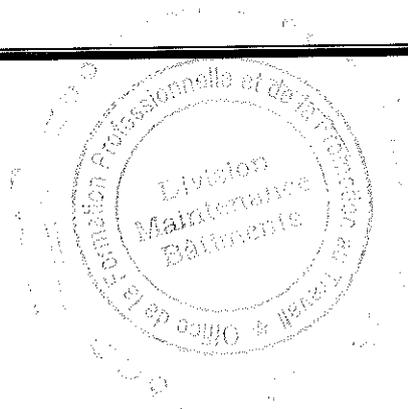
**APPEL D'OFFRES OUVERT
(SÉANCE PUBLIQUE)**

N° 01/2018

OBJET :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT
DE L'OFPPT A AIN BORJA**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



[Handwritten signature]
K x

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix ayant pour objet les **travaux d'aménagement de la Centrale d'Achat de l'OFPPT à Ain Borja.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail.**

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Au sens du Règlement des Marchés de l'OFPPT, on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 ci-dessous ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE 4: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération. Tous les prix doivent être renseignés, par l'entreprise, dans le bordereau des prix- détail estimatif, le cas échéant, l'offre sera écartée.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les travaux d'aménagement portent notamment sur l'exécution des corps d'état ci-après :

- Gros œuvre
- Etanchéité
- Revêtements
- Menuiserie bois- aluminium et métallique
- Electricité
- Peinture



[Signature]
[Initials]

ARTICLE 6: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constitue.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

NB : Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT:

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B/ DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique comprend :

B.1 - Pour les concurrents installés au Maroc :

Conformément aux dispositions du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, et les arrêtés d'application n° 1394-14 et 1395-14 du 23 juin 2014, il est exigé des concurrents, la production de copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur A	Classe 5	Qualification : A.5
-----------	----------	---------------------

N.B :

les concurrents disposant des **certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants** et dont la durée de validité n'a pas encore expiré à la date d'ouverture des plis, peuvent participer au présent appel d'offres.

Secteur 5	Classe 5	Qualification : 5.5
-----------	----------	---------------------

B.2 - Pour les concurrents non installés au Maroc :

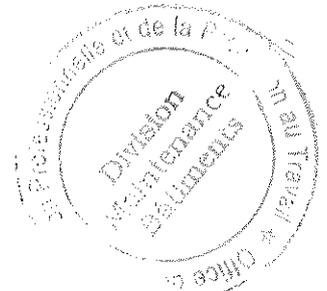
1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C/ DOSSIER ADDITIF

Le dossier additif comprend :

- 1-un mémoire technique décrivant :
- les moyens matériels et humains à mettre en place ;
 - la méthodologie d'exécution des ouvrages ;
 - le calendrier d'exécution des travaux.

Le présent mémoire technique devient contractuel pour l'entreprise adjudicataire après son approbation par les membres de la commission et le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENT PUBLICS**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 7 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
 2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :
 - a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 6 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 6 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le cahier des prescriptions spéciales, il doit être paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet, et en cas de groupement par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations pour représenter les membres du groupement ;
- Les dossiers administratif et technique prévus à l'article 7 ci-dessus ;
- une offre financière ;

1 - L'offre financière comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

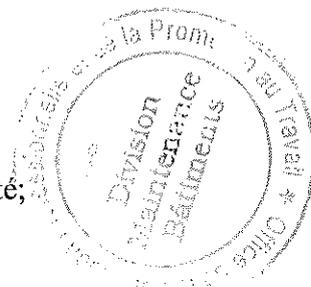
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) En cas d'application de l'article 138 « Préférence en faveur de l'entreprise nationale » du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, les groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères doivent faire accompagner leurs offres financières d'une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 9 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 7 précité;
- f) Le présent règlement de consultation.

**ARTICLE 11 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus. ✓

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. ✓

ARTICLE 12 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

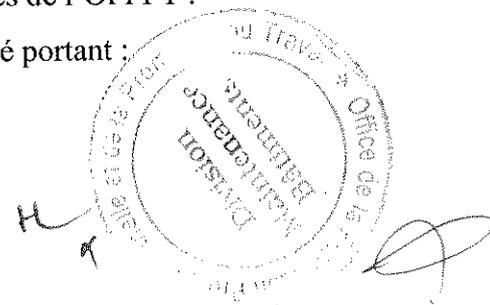
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 13 : PRESENTATIONS DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché résultant du présent appel d'offres ;



-La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

-L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif, technique et additif";
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière».

C- Les deux enveloppes visées aux paragraphes a et b du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché résultant du présent appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°31 du règlement des marchés de l'OFPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Moyens Généraux (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 - Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

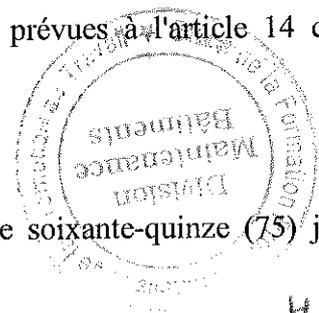
Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés de l'OFPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.



Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine, adressé au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en langue française ou arabe.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française ou arabe fait foi.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

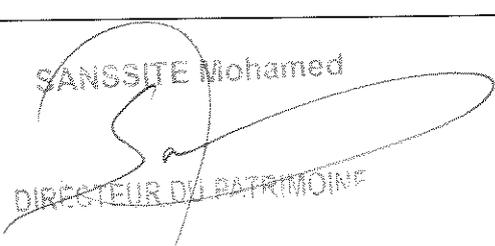
ARTICLE 19 : PREFERENCE EN FAVEUR DU CANDIDAT NATIONAL

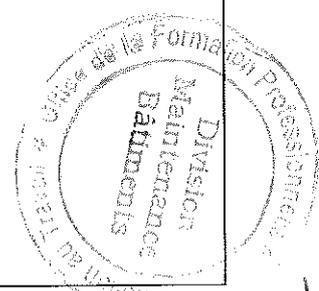
Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 20 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres financières des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 39 et 40 du règlement des marchés de l'OFPPT.

La commission propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre financière la moins disante sous réserves de l'application des dispositions de l'article 41 « Offre excessive ou anormalement basse » du règlement des marchés de l'OFPPT précité.

Le Maître d'Ouvrage
<p>SANSSITE Mohamed</p>  <p>DIRECTEUR DU PATRIMOINE</p>



H d



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet: Travaux d'aménagement de la Centrale d'Achat de l'OFPPT à Ain Borja.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

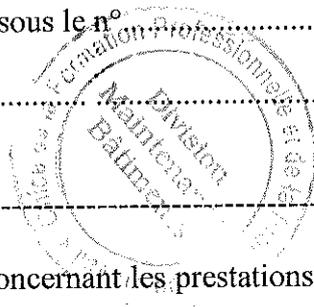
a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise..... (2) et (3)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° (2) et (3)
 n° de patente.....(2) et (3)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :



après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



HL 2

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du

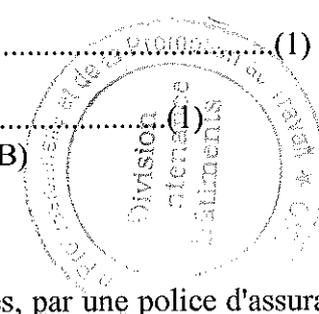
Objet: Travaux d'aménagement de la Centrale d'Achat de l'OFPPT à Ain Borja.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :.....
 affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n°
 de patente..... (1)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la
 société) au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
 élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)



- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

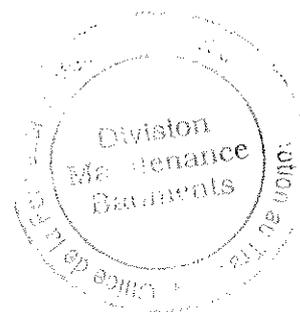
[Handwritten signature and initials]

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

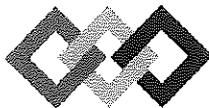
Signature et cachet du concurrent

- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- (*)** en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



[Handwritten signature]
HL

ROYAUME DU MAROC



MAITRE D'OUVRAGE

**OFFICE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE LA
PROMOTION DU TRAVAIL**

**APPEL D'OFFRES OUVERT
(SÉANCE PUBLIQUE)**

N° *01* /2018

OBJET :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT
DE L'OFPPPT A AIN BORJA**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'Offres ouvert N° / 2018.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

ENTRE : L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail représenté par son Directeur Général ou son délégué, désigné ci-après par « **le Maître d'Ouvrage** »

D'UNE PART :

ET :

La société :

Titulaire du compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) à.....
(Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le n° :
- Patente n° :
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....
- Représentée par :

Monsieur
Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés **Désigné ci-après par « l'Entrepreneur ».**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX
- ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – DOCUMENTS GENERAUX - TEXTES SPECIAUX
- ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DU DOSSIER
- ARTICLE 7: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE
- ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION – PENALITES
- ARTICLE 9 : PROLONGATION DES DELAIS
- ARTICLE 10 : MEMOIRE TECHNIQUE D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISoire DES TRAVAUX
- ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET DEFINITIF
- ARTICLE 15 : DOMICILE DE L'ENTREPRISE ET REPRESENTATION
- ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 17 : CONTROLE DES TRAVAUX
- ARTICLE 18 : LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 20 : ECHANTILLONNAGE
- ARTICLE 21 : PROVENANCE DES MATERIAUX
- ARTICLE 22 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE EN MATIERE D'ESSAIS
- ARTICLE 23 : PLANS DE RECOLLEMENT
- ARTICLE 24 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 25 : RESILIATION
- ARTICLE 26 : REPRISE DE MATERIEL ET DES MATERIAUX EN CAS DE RESILIATION
- ARTICLE 27 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 28 : PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 29 : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE
- ARTICLE 30 : ORDRES DE SERVICE – LETTRES – INSTRUCTIONS
- ARTICLE 31 : AUGMENTATION OU DIMUNITION DANS LA MASSE DES TRAVAUX - MODIFICATIONS
- ARTICLE 32 : DOCUMENTS
- ARTICLE 33 : MALFACONS
- ARTICLE 34 : DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE SUR LES TRAVAUX
- ARTICLE 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES ET LEVES TOPOGRAPHIQUES
- ARTICLE 36 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES
- ARTICLE 37 : APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 38 : MODE DE REGLEMENT DES OUVRAGES
- ARTICLE 39 : NETTOYAGE DU CHANTIER
- ARTICLE 40 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 41: LITIGES
- ARTICLE 42 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER
- ARTICLE 43 : MODE D'EXECUTION
- ARTICLE 44 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL
- ARTICLE 45 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATERIEL
- ARTICLE 46 : SOUS – TRAITANCES
- ARTICLE 47 : PRIX
- ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 49 : SOUS- DETAIL DES PRIX
- ARTICLE 50 : TAXES
- ARTICLE 51 : BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
- ARTICLE 52 : QUALITE DES TRAVAUX OU FOURNITURES DIVERSES
- ARTICLE 53 : CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX
- ARTICLE 54 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX – SITUATIONS
- ARTICLE 55 : MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 56 : DELAIS DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : CAHIER DE DESCRIPTION DES OUVRAGES

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF



CHAPITRE I

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

[Handwritten signature]
[Handwritten initials]
4

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet les **travaux d'aménagement de la Centrale d'Achat de l'OFPPT à Ain Borja.**

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement portent notamment sur l'exécution des corps d'état ci-après :

- Gros œuvre
- Etanchéité
- Revêtements
- Menuiserie bois- aluminium et métallique
- Electricité
- Peinture

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – DOCUMENT GENERAUX - TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

a) Documents constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

- 1 – L'acte d'engagement,
- 2 – Le présent cahier des clauses administratives et financières,
- 3 – Les cahiers des prescriptions techniques et de description des ouvrages,
- 4 – Le bordereau des prix – détail estimatif,
- 5 – Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état (C.C.A.G-T).

En cas de contradiction entre ces documents les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

15) Documents généraux

1 – Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

2 – La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).

3 – La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT, les marchés des travaux dont le montant est supérieure à 2 000 000,00 DHS.

- 4 La circulaire n° 4/59/SGG du 12 Février 1959 et l'instruction 23/59/SGG du 6 Octobre 1959 de la présidence du conseil relative aux marchés de l'état, des établissements publics et des collectivités locales.
- 5 – Le Décret Royal n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.
- 6 – Le Cahier des Prescriptions Communes provisoires applicables aux travaux du Ministère des travaux publics et de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres, tel que ce Cahier est défini par la circulaire n°2/1242 DNRT du 13 Juillet 1987.
- 7 – La circulaire 1/61/SGG du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication nationale.
- 8 – le Dahir n°170.157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
- 9 – Les textes officiels réglementant la main-d'œuvre et les salaires.
- 10 – Les Dahirs du 25 Juin 1927, 15 Mai 1961 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
- 11 – Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics
- 12 – Le Décret Royal n°2.94.223 du 6 Moharrem 1415 (16/06/1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics instauré par le Ministère de l'Equipement et les textes le modifiant ou le complétant.
- 13 – le Décret n° 2.03.703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires.
- 14 – la circulaire ministérielle n°31/0716 du 22/02/94 relative aux mesures de sécurité dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.
- 15 – l'arrêté n°2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- 16- l'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437(27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

b) Textes spéciaux

- 1 – Le devis général d'architecture (DGA) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le Décret Royal n° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 Juillet 1967).
- 2 – La circulaire 600 Bis-TPC du 7 Août 1958 relative au transport de matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics.
- 3 – Les conditions d'exécution du gros œuvre des toitures, terrasses en béton armé, édition 1946 de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics.
- 4 – Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
- 5 – L'arrêté du Directeur Général des Travaux Publics n°350/69 du 15 Juillet 1969 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et leurs dépendances du 7 Juin 1939.
- 6 – Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé dites « règles CCBA 68 » et règles « BAEL » dernière version.
- 7 – Le Règlement parasismique en vigueur au Maroc.



Handwritten signature and initials, possibly 'H. K.', with the number '6' written below.

8 – Le devis général pour les travaux d'assainissement édité par le Ministère des Travaux Publics.

9 – L'ensemble des normes marocaines ou à défaut les normes Françaises et les prescriptions Techniques provisoires ayant valeur de Cahier de Charge D.T.U.

10 – Les règles d'exécution des Travaux d'Etanchéité (cahier noir).

11 – Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

12 – décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016 approuvant le Cahier des clauses Administratives Générales applicables au marché des travaux (C.C.A.G-T).

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas des brochures de les procurer au Ministère de l'équipement ou à l'imprimerie Officielle.

Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

DESIGNATION DES DOCUMENT	DELAIS
Sous détail de prix	15 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.
Plans de recollement	15 jours calendaires avant la date de la réception provisoire des travaux
Attestation d'assurance et polices d'assurance	Avant tout commencement des travaux

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Une série complète des plans est remise en même temps que le présent dossier des pièces contractuelles à l'entreprise soumissionnaire, celle-ci déclare :

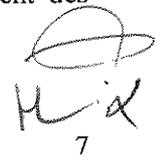
- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquels aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux.
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il juge utiles aux plans du projet. Ces modifications seront traitées au même titre que le reste des travaux sur la base du bordereau des prix sans que cela donne lieu à une quelconque plus-value.

ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sans fixées par les dispositions de l'Article n°136 du règlement des marchés de l'OFPPPT.



ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION – PENALITES

8.1 – Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après visa du contrôleur de l'Etat de l'OFPPT et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail ou son délégué.

8.2- Délais d'exécution

Le délai global de la réalisation de l'ensemble des travaux du présent marché est fixé à **Trois (03) mois** de calendrier grégorien avec augmentation du délai contractuel des journées suivantes :

- Cas de forte chaleur $\geq 45^{\circ}\text{C}$
- Séisme d'intensité $\geq 5^{\circ}$ sur l'échelle de Richter
- Vent de vitesse $\geq 80\text{Km/h}$
- Pluies $\geq 10\text{mm/jour}$

Le commencement des travaux intervient par ordre de service.

8.3 – Pénalités

8.3.1 Non respect du délai d'achèvement des travaux objet de l'article 8.2

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué sans préjudice des articles 65 et 79 du C.C.A.G-T une pénalité de **Un pour mille (1 ‰)** par jour calendaire de retard du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le délai s'applique à l'achèvement des travaux de l'ensemble des corps d'état énumérés ci-dessus y compris le repliement des installations des chantiers et la remise en état des lieux.

Afin d'éviter toutes les contestations sur la date d'achèvement total des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage par lettre recommandée, postée Quinze (15) jours avant la date prévue.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par le Maître d'ouvrage de la fin des travaux, les pénalités qu'il pourrait encourir de ce chef et les retards à prononcer la réception provisoire des travaux dont il pourrait être pénalisé.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudices de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

8.3.2 Non respect des délais prévus dans les articles 10, 15.2 et 49

Chaque jour de retard enregistré dans la remise de mémoire technique objet de l'article 10, la Direction du chantier objet de l'article 15.2 et le sous détail des prix objet de l'article 49 ci-dessous, fera l'objet d'application d'une pénalité de **zéro virgule un pour mille (0,1 ‰)** du montant du marché initial.

Ces pénalités sont cumulables et leur montant global est plafonné à 2% (**deux pour cent**) du montant total du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

8.3.3 Non respect du délai d'évacuation du chantier en cas de résiliation

En cas de résiliation, l'entreprise sera tenue d'évacuer le chantier et ce conformément à l'article 70 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 9 : PROLONGATION DES DELAIS

Le délai d'exécution prévu au présent cahier des prescriptions spéciales pourra être prolongé dans les cas suivants :

- 1 – Cas de force majeure : Phénomènes naturels imprévisibles : séisme, fortes pluies, vent à vitesse excessive, gelée, émeutes, guerres, etc... Pour pouvoir être pris en considération, les arrêts de chantier dus en cas de force majeure devront être signalés dans les quarante-huit (48) heures au Maître d'ouvrage. Pour ce cas, le délai sera prolongé d'un nombre égal de jours durant lesquels les événements se sont produits.
- 2 – Ordres de service d'arrêt des travaux ordonnés par le Maître d'Ouvrage en raison de faits qui ne sont ni de la faute ni imputables à l'entrepreneur et indépendants de sa volonté.
- 3 – Augmentation dans la masse des travaux. Dans ce cas, le délai pourra être prolongé d'une durée fixée par le Maître d'Ouvrage en fonction des travaux correspondant à l'augmentation dans la masse des travaux...
- 4- Travaux supplémentaires prescrits par ordre de service. Dans ce cas, le délai pourra être prolongé d'une durée fixée par le Maître d'ouvrage en fonction de la masse des travaux supplémentaires.

ARTICLE 10 : MEMOIRE TECHNIQUE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans un délai de quinze jours (15 jours) à partir de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un mémoire technique détaillé en trois exemplaires décrivant l'installation du chantier, le mode de réalisation des ouvrages et les moyens utilisés, accompagné du calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire les chantiers, comportant tous renseignements et justifications utiles.

Avant le démarrage de certaines phases de travaux, le Maître d'ouvrage pourra demander des notes d'information particulières complétant ce mémoire technique. L'Entrepreneur devra y répondre dans les délais requis.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit dossier, l'administration fera application des mesures prévues à l'article 79 du C.C.A.G-T, même pour les délais partiels portés au planning.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. L'entrepreneur est tenu de vérifier cette mise à jour.

Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois le droit sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité, de faire exécuter les travaux par tranches successives qui seront définies par ordre de service.

En cours d'exécution, il sera procédé périodiquement, chaque mois, à un examen commun avec le Maître d'ouvrage de la situation des travaux et des prévisions de l'Entrepreneur qui, à cette occasion, remettra au Maître d'ouvrage un programme de travaux.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

11.1 RECEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

Pour tous ouvrages faisant l'objet de délais d'exécution partiels portés au planning, il sera procédé à une vérification permettant de prononcer une réception provisoire partielle.

Le Maître d'Ouvrage, après la visite des ouvrages jugera si cette réception partielle peut être prononcée. Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire partielle seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

La réception provisoire partielle pourra être précédée d'une pré-réception partielle technique comportant des essais divers des installations, pour la vérification de la conformité avec les prescriptions du présent marché.

La réception provisoire partielle ne sera prononcée que si la vérification ne donne lieu à aucune observation importante de la part du Maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur sera tenu de réparer dans un délai à convenir les défauts qui lui auraient été signalés et la réception provisoire partielle ne sera prononcée ultérieurement que lorsqu'une nouvelle vérification aura permis de constater que toutes les mises au point signalées à la première visite ont été effectuées. A défaut, la réception provisoire partielle sera refusée.

Toutefois, la réception provisoire partielle de ces parties d'ouvrages ne prendra effet, et le délai de garantie ne commencera à courir, qu'à la date de réception provisoire de l'ensemble des ouvrages, tel que prévu ci-après au paragraphe 11.2.

11.2 RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux et de la remise en état des lieux, et après la livraison du dossier complet des plans de recollement objet de l'article 25 ci-dessous. La réception provisoire sera prononcée conformément à l'article 73 du CCAG-T.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

Le délai de garantie commencera à courir le lendemain du jour de la réception provisoire. La réception définitive sera faite par le Maître d'ouvrage à l'expiration du délai de garantie, soit un an après la réception provisoire et ce conformément à l'article 76 du CCAGT-T.

Pendant toute la durée de ce délai de garantie de un an, l'Entrepreneur sera tenu d'entretenir les ouvrages et de réparer à ses frais les parties qui seraient reconnues défectueuses par suite de vices de matière ou défauts de construction.

La réception définitive sera prononcée à la suite d'une visite contradictoire.

Après cette réception, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.

Dans le cas où l'Entrepreneur ne remédierait pas aux défauts constatés lors de la visite faite pour la réception définitive, le Maître d'ouvrage aurait le droit de faire exécuter immédiatement, aux frais, risques et périls de l'Entrepreneur, les opérations nécessaires.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, une retenue de un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande de l'Entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La caution personnelle et solidaire qui en tient lieu peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué ou les cautions qui la remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du C.C.A.G-T

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

14.1 Cautionnement provisoire :

En application de l'article 14 du C.C.A.G-T, le cautionnement provisoire à constituer est fixé à :
8 000,00DHs (Huit Mille Dirhams).

14.2 Cautionnement Définitif :

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 % (trois pour cent) du montant initial du Marché arrondi au dirham supérieur.

Ce cautionnement devra être constitué dans les conditions fixées par l'article 15 du C.C.A.G-T., sans réserve, et demeure mobilisable en tout temps dans les conditions prévues par l'article 18 du C.C.A.G-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la mainlevée des cautions correspondantes sera délivrée conformément à l'article 19 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 15 : DOMICILE DE L'ENTREPRISE ET REPRESENTATION

15.1 – DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu d'élire, domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'ouvrage dans le délai de quinze 15 jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent à son marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales et dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

15.2 – REPRESENTATION

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantier qui seront fixés dès la première réunion.

L'entrepreneur doit avoir en permanence sur le chantier un représentant qualifié assurant la Direction du chantier et habilité à prendre toutes décisions même financières.

Sauf demande écrite du Maître d'ouvrage, le directeur de chantier ainsi que l'ensemble du personnel d'encadrement doit être strictement conforme à ce qui figure dans le mémoire technique.

Le Directeur du chantier doit rejoindre le chantier dans un délai d'une semaine après la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Si le Maître d'ouvrage considère que, pour incompétence constatée au cours de l'exercice de la fonction, ou comportement incompatible avec la responsabilité qui lui est confiée, ou s'il en juge la présence sur le chantier indésirable pour d'autres raisons, un cadre parmi le personnel de l'Entrepreneur ne doit plus faire partie de l'encadrement du chantier, la notification doit en être faite à l'Entrepreneur qui doit procéder à son remplacement dans un délai d'une semaine au maximum.

Quel que soit le motif de remplacement du personnel, l'agrément des nouveaux cadres proposés s'effectuera sur la base des curriculum vitae, lesquels devront faire valoir une expérience et une compétence au moins équivalentes à celles des profils initiaux.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'administration.

Il devra soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage, le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'article 33 du C.C.A.G-T. Ces plans seront tenus à jours par le titulaire qui en signalera les modifications au Maître d'ouvrage.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.

- Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité etc. dans l'organisation des chantiers, de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- De tout accident qui pourrait survenir à lui-même, à son personnel, aux agents du Maître d'ouvrage, du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et des agents de contrôle ou à tous tiers présents sur les lieux des travaux.
- Des études, des fournitures et des travaux faits par lui. Il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.

Des conséquences qu'entraînent la nature de l'eau et la nature des terrains traversés sur la tenue des matériaux employés et la résistance de ces matériaux à la corrosion interne.

- De toute action intentée contre l'administration, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatives aux travaux ou fournitures faisant l'objet du marché.
 - Des frais de réparation de tout dommage résultant des avaries qu'auraient subis au cours de l'exécution des travaux ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publics ou privés, apparents ou souterrains, que ces ouvrages et installations soient ou non indiqués sur les plans établis par le BET.
- Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par le Maître d'ouvrage, l'Architecte ou le BET sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur les plans des travaux ou fournitures à effectuer par l'entreprise.

ARTICLE 17 : CONTROLE DES TRAVAUX

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux ingénieurs chargés du contrôle des travaux, leur présenter s'ils le demandent toute pièce du marché et leur fournir tout renseignement et explication utile pour faciliter leurs missions.

ARTICLE 18 : LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à tout moment tout renseignement intéressant l'exécution du Marché dont le Maître d'ouvrage juge nécessaire d'avoir connaissance, en raison notamment de l'incidence possible des travaux confiés à l'Entrepreneur sur ceux des autres entrepreneurs et sur les services des fournisseurs.

Il est précisé que les demandes de renseignements adressées à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage ne pourront être considérées comme ingérence de celui-ci dans l'exécution du Marché, ni entraîner un partage quelconque de responsabilité entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. Ces demandes conserveront un caractère documentaire.

En tout état de cause, l'Entrepreneur demeurera seul responsable de l'exercice de la fonction qui lui est propre à l'intérieur des obligations de son marché.

Toutes les fois qu'il en sera requis, l'Entrepreneur se rendra aux convocations du Maître d'ouvrage, dans ses bureaux ou sur les chantiers, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

Il informera notamment le Maître d'ouvrage des incidents de chantier, de l'avancement des travaux, de la situation des effectifs et du matériel, de l'état des livraisons du chantier et des commandes de matériaux (approvisionnements, fournitures, etc.) et mettra à la disposition de celui-ci tout document relatifs à l'exécution des travaux.

Il adressera au Maître d'ouvrage, au début de chaque mois pour le mois écoulé, un rapport illustré par des photos en cinq exemplaires où seront consignés les renseignements ci-dessus conformément aux directives du Maître d'Ouvrage.

Le Directeur des travaux ou son adjoint et les responsables du chantier sont tenus de se rendre aux réunions de chantier et de coordination dont les dates sont fixées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage.

Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix selon l'article 53 du C.C.A.G-T figurent les frais de branchement de chantier aux réseaux d'eau, d'électricité etc. et les consommations correspondantes pendant toute la durée du chantier.

En application de l'article 44 du C.C.A.G-T, le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à quinze jours (15) calendaires avant la date de réception provisoire.

ARTICLE 20 : ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériau ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 paragraphe 2 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 21 : ORIGINE, QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS

L'entrepreneur doit se conformer à l'article 42 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE EN MATIERE D'ESSAIS

En matière d'essais sur les matériaux, on distingue :

- les essais nécessaires à l'agrément par le Maître d'ouvrage des matériaux livrés sur le chantier ;
- les essais de contrôle des matériaux mis en œuvre.

Il appartient à l'entrepreneur de fournir au Maître d'ouvrage tous les documents d'homologation nécessaires à l'agrément ainsi que les essais d'études et de convenance.

A défaut de ces documents, le Maître d'ouvrage exigera des essais qui seront exécutés aux frais de l'entrepreneur, dans un laboratoire agréé avant acceptation des matériaux par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra engager à sa charge un laboratoire agréé pour effectuer les contrôles ci-après selon des fréquences qui seront définies par le Maître d'ouvrage avant et pendant le démarrage des travaux :

- la réception des fonds de fouilles par un laboratoire agréé ;
- le sable (granulométrie, équivalent de sable ... etc.) ;
- les agrégats à béton (coefficient Los Angeles, propreté, granulométrie) ;
- le ciment (expansion à froid et à chaud, chaleur d'hydratation sur pâte pur, sur face spécifique blanc ...etc.) ;
- les essais d'écrasement sur le béton à 7j, 14j et 28 j et l'affaissement au cône d'Abrams ;
- les aciers ;
- les profilés
- les matériaux pour remblais et contrôle du compactage ;
- produits manufacturés (hourdis, briques, agglos, buses, poutrelles...) ;
- les essais sur la charpente métallique et charpente en bois



- l'étanchéité, menuiserie, peinture ainsi que tous les essais qui concernent tous les autres lots techniques prévus dans le cadre du présent marché (plomberie, climatisation, électricité, détection incendie, gaz...).

Ces contrôles sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix – détail estimatif.

ARTICLE 23 : PLANS DE RECOLLEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage 6 tirages (pliés au format 21 x 31) et l'ensemble sur CD numérique des dessins côtés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.

L'Entrepreneur demeure responsable des conséquences que peut entraîner la non correspondance des documents de recollement aux réalisations.

Aucun décompte définitif ne sera réglé à l'entreprise avant la remise du dossier de recollement.

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégataire.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 25 : RESILIATION

Lorsque le marché est résilié dans les cas prévus dans le C.C.A.G-T et le règlement des marchés de l'OFPPT, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-T et de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 26 : REPRISE DE MATERIEL ET DES MATERIAUX EN CAS DE RESILIATION

Dans le cas de résiliation, l'entrepreneur sera tenu d'évacuer le chantier, les locaux et tout emplacement utile à l'exécution des travaux dans un délai limite de 15 jours au cours desquels l'entreprise sera tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Maître d'ouvrage de poursuivre les travaux sans retard. Passé ce délai, l'évacuation est faite par le Maître d'ouvrage aux frais et risques de l'entreprise.

Les conditions de reprise de matériels et matériaux en cas de résiliation du marché sont celles prévues par l'article 70 du CCAG-T.

ARTICLE 27 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

Les dispositions des articles 48 et 49 du C.C.A.G-T seront appliquées.

ARTICLE 28 : PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à douze mois (12 mois) à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais.

Il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le Maître d'ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'Entrepreneur, ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

L'Entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur à la ville de la construction. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

ARTICLE 30 : ORDRES DE SERVICE – LETTRES – INSTRUCTIONS

Les ordres de service sont soumis aux dispositions de l'article 11 du CCAG-T.

L'entrepreneur se conformera strictement aux plans, tracés, dessins de détails ainsi qu'aux ordres de service, lettres, et instructions qui lui seront adressés par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 31 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX – MODIFICATIONS

Sont désignés par ce terme tous les travaux en plus ou en moins de ceux initialement prévus par suite de modifications.

Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet et ce, dans le respect des articles 55, 57, 58, 59 du C.C.A.G-T.

Des travaux supplémentaires peuvent être prescrits par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues au paragraphe II - 7 de l'article 86 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS

L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes, de signaler en temps voulu toute erreur matérielle qui aurait pu se glisser dans les plans ou les pièces écrites qui lui seraient notifiés. Aucune côte ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détails. Dans le cas de doute, il se référera immédiatement au Maître d'ouvrage.



ARTICLE 33 : MALFAÇONS

Si les malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'entrepreneur. Si ces réfections entraînent des dépenses supplémentaires, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur. (Conformément à l'article 45 du CCAG-T).

ARTICLE 34 : DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE SUR LES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de constituer à ces frais une documentation photographique permettant de suivre la marche des travaux et mettant essentiellement l'accent sur les points forts du chantier.

La collection photographique pour chaque chantier ainsi constituée (au minimum de 20 photos nouvelles par mois) sera remise, au fur et à mesure, au Maître d'ouvrage en deux exemplaires ainsi que sur support informatique (CD numérique).

ARTICLE 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES ET LEVES TOPOGRAPHIQUES

L'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les prestations et documents suivants :

- les levés topographiques nécessaires aux travaux et l'implantation des ouvrages à ses frais et par un ingénieur géomètre topographe agréé inscrit à l'ordre conformément à la loi n°30-93.
- Les plans cotés de l'ensemble de l'établissement relatant tous les ouvrages existants
- Les profils en long nécessaires à l'exécution du réseau d'assainissement.

ARTICLE 36 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

1 – Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au Maître d'ouvrage, les attestations justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir celles se rapportant :

- a) Aux véhicules automobiles et engins utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- b) Aux accidents de travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur qui doit être couvert par une assurance conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou des sous-traitants.

A ce titre, les dommages intérêts ou indemnités contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature, relatifs à ces accidents sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le Maître d'ouvrage de tout accident survenu sur son chantier et le consigner sur le cahier de chantier.

- c) A la responsabilité civile incombant :
 - A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, notamment par les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels.
 - A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents du Maître d'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par le Maître d'ouvrage à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive.
 - Au Maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au tiers sur le chantier et ses dépendances notamment par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents etc. Le contrat d'assurance correspondant à cette responsabilité doit contenir une clause de renonciation de recours contre le Maître d'ouvrage.

– Au Maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, et qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance « Accident du travail ».

d) Aux dommages à l'ouvrage ; à ce titre doivent être garantis par l'entrepreneur, pendant, la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

2- Lorsque l'ordre de service notifiant l'approbation du marché à l'entrepreneur prescrit également le commencement des travaux, le démarrage ne doit avoir lieu que si l'entrepreneur a produit les attestations d'assurances prévues au paragraphe 1 du présent article.

3- L'entrepreneur est tenu de renouveler les assurances prévues au paragraphe 1 du présent article de manière à ce que la période d'exécution des travaux soit constamment couverte par les assurances prévues par le marché.

L'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus.

Les copies des attestations de souscriptions des polices d'assurances doivent être conservées par le maître d'ouvrage.

4- si l'entrepreneur n'a pas respecté les stipulations des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, il est fait application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

5- Sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du présent cahier, aucune modification concernant les polices d'assurance ne peut être introduite sans l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

Aucune résiliation des polices d'assurance ne peut être effectuée sans la souscription préalable d'une police d'assurance de portée équivalente acceptée par le maître d'ouvrage.

6- Aucun ordonnancement ne sera effectué si l'entrepreneur n'a pas respecté les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article.

7- L'entrepreneur est tenu de présenter, et au plus tard à la réception définitive du marché, l'engagement par lequel l'entrepreneur garantit pendant la période de dix ans les travaux d'étanchéité des terrasses.

La période de validité de cet engagement court depuis la date de la réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

8- Les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus s'appliquent également aux sous-traitants de l'entrepreneur.

ARTICLE 37 : APPROVISIONNEMENT

Il ne sera pas prévu des acomptes sur approvisionnements dans le présent marché.

ARTICLE 38 : MODE DE REGLEMENT DES OUVRAGES

Les règlements seront faits au mètre par application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Les décomptes de règlements des travaux seront présentés selon le bordereau des prix détail estimatif, avec présentation des mètres justificatifs, et attachements correspondants.

ARTICLE 39 : NETTOYAGE ET GESTION ES DECHETS DU CHANTIER

L'élimination des déchets générés par les travaux objet du présent marché est de la responsabilité de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur se charge des opérations de collecte, transport, stockage, éventuels tris et traitement nécessaires et de l'évacuation des déchets générés par les travaux objet du marché vers les lieux susceptibles de les recevoir, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage remet à l'entrepreneur toute information qu'il juge utile pour permettre à celui-ci d'éliminer lesdits déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Afin que le maître d'ouvrage puisse s'assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, le titulaire lui fournit les éléments de cette traçabilité, notamment grâce à l'usage de bordereau de suivi des déchets de chantier.

Pour les déchets dangereux, l'usage d'un bordereau de suivi est obligatoire conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 40 : DROIT DE TIMBRES

L'entrepreneur devra supporter les droits de timbres des différentes pièces du marché (conformément à l'article 7 du CCAG-T)

ARTICLE 41 : LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage seront soumis aux tribunaux statuant en matières administratives (conformément à l'article 83, 84 du CCAG-T).

ARTICLE 42 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur devra prévoir, dès l'ouverture du chantier :

- la construction d'un local à usage de bureau pour les réunions de chantier. Ce local devra avoir 30 m² minimum et comportera des panneaux d'affichage pour les plans, planning, etc.

Le cahier de chantier qui est mis à la disposition du maître d'ouvrage par l'entrepreneur où sont consignés, au fur et à mesure, notamment : les opérations relatives à l'exécution du marché, les incidents survenus au cours de l'exécution du marché, les ajournements et leurs causes, les contrôles effectués, et la traçabilité de rejet des déchets de chantier.

Une table de travail pour vingt personnes sera installée avec les chaises ou bancs de même capacité, le local sera équipé d'un téléphone, de sanitaires nécessaires et sera isolé thermiquement de façon convenable.

Un dossier complet des plans d'exécution et des pièces écrites sera aussi déposé dans ce local dans un meuble prévu à cet effet.

Une pancarte de chantier en profilée aluminium de 3x5m, exécutée conformément au modèle établi par le Maître d'œuvre sur les instructions du Maître d'Ouvrage, sera installée sur ses instructions. Cette pancarte comportera, outre la désignation de l'ouvrage à réaliser et les intervenants, le numéro et la date du permis de construction.

L'entrepreneur devra prévoir un local pour le stockage des échantillons mitoyen à la salle de réunion de 3x3m.

Une palissade en tôle galvanisée de 2.5m de hauteur grillagée à 50%, exécutée selon le modèle à faire valider par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Les frais d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise et sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix – détail estimatif.

Il est spécifié que tous les locaux nécessaires pour le stockage des matériaux ou matériels de toutes les entreprises seront établis en dehors des constructions et à des emplacements soumis pour approbation du Maître d'ouvrage avant

tout stockage de matériaux. Il sera de même pour les baraquements de chantier dont l'implantation et l'aspect seront soumis au Maître d'ouvrage avant tout commencement de travaux.

L'hébergement du personnel de chantier est **formellement** interdit à l'intérieur des constructions. Il en est de même pour les installations de réfectoires et sanitaires qui devront être implantées en dehors de toute construction, à des emplacements soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur devra effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public (trottoir, etc....). Tous les frais concernant cette occupation seront payés par l'entreprise et sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix – détail estimatif.

L'Entrepreneur est réputé avoir une entière connaissance des dispositions d'ensemble, de l'importance et de la situation des ouvrages à exécuter ; de la nature et de l'état des terrains ; des emplacements de voies et moyens d'accès ou de circulation, ainsi que des conditions climatiques de la région, notamment du régime des eaux, de la fréquence et de l'importance des crues des cours d'eau pouvant avoir une incidence sur les travaux.

L'Entrepreneur fera son affaire des épaissements, pompes et protections éventuels qui font partie intégrante du marché et sont considérés comme aléas normaux inhérents aux travaux.

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains nécessaires à l'installation de ses chantiers. Dans le cas où des terrains ou bâtiments appartenant au Maître d'ouvrage conviennent à l'installation des chantiers, l'entrepreneur peut demander leur mise à sa disposition. Dans ce cas, celui-ci reste soumis à la réglementation locale pour l'usage des dépendances publiques et tenu d'entretenir ses installations et remettre en état en fin de chantier les installations mises à sa disposition.

Les exigences environnementales et sociales à respecter pendant toutes les phases du projet. En phase de chantier, il faut veiller au respect de certaines exigences notamment:

1/ la disponibilité sur le chantier de:

- Une trousse de premier soin y compris une civière.
- Un kit de dépollution,
- Des EPI (équipements de protection individuels) : casques, bottes, gilet et pour l'atelier de ferrailage gants et lunettes.
- des extincteurs.

2/ Il faut que le chantier soit balisé et qu'il dispose d'une signalisation adéquate avec des consignes de sécurité très claires (point de rassemblement, sortie de secours, sens de circulation des véhicules, signalisation de tout genre....)

3/ Il faut veiller à l'évacuation des déchets (ménagers, de construction) dans les endroits appropriés

4/ veiller aux conditions d'hygiène dans tout le chantier

ARTICLE 43 : MODE D'EXECUTION

D'une manière générale les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés "bon pour exécution" qui seront notifiés à l'entrepreneur par le Maître d'ouvrage.

Les plans de BET restent toujours la base de la construction des ouvrages. Tous les dessins annexes devront s'y conformer sauf indication contraire du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 44 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Les essais seront effectués conformément aux normes marocaines en vigueur. Ils seront faits obligatoirement par un laboratoire agréé.

L'Entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvement pour études, essais ou analyses.

Les essais de matériaux installés par l'Entrepreneur sont à sa charge, ainsi que tous les ingrédients ou fluides nécessaires à ces essais.

Sont aussi à sa charge toute main d'œuvre nécessaire à ces essais, échafaudage, branchements et toutes sujétions.

ARTICLE 45 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATERIEL

Dans un délai de quinze jours (15) à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'ouvrage, les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser.

Le Maître d'ouvrage peut exiger qu'elles soient modifiées ou complétées si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'Entrepreneur aura à passer commande ferme de tout matériel quelque soit son origine. Le matériel reçu sera livré sur le chantier. Dans le cas où l'avancement des travaux ne permettrait pas son installation immédiate, le matériel sera entreposé dans un local parfaitement clos et sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à l'égard des tiers.

Si à un moment quelconque en cours d'exécution, le Maître d'ouvrage constate que le programme n'est pas respecté, l'entrepreneur devra dans un délais de cinq jours (5) à partir de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme accompagné d'une note explicative des moyens à mettre en œuvre permettant de rattraper le retard et respecter le délai contractuel.

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme respectant le délai contractuel, l'acceptation éventuelle du nouveau programme par le Maître d'ouvrage ne modifie en rien le calcul des pénalités stipulées au présent C.P.S.

ARTICLE 46 : SOUS-TRAITANCES

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n° 141 du règlement des marchés de l'OFPPPT.

ARTICLE 47 : PRIX

Il est formellement stipulé que l'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions et difficultés d'exécution du projet établi par le Maître d'ouvrage, avoir visité l'emplacement de la future construction, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par l'entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tout percement, saignée, rebouchage, raccord de tout corps d'état et en général toute sujétion nécessaire pour une meilleure réalisation des ouvrages.

En supplément des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les ouvrages (main d'œuvre, matériaux, matériel, etc.), sont compris, notamment, dans les prix les charges suivantes :

- L'élaboration des études de mise en œuvre afférentes au projet, leur validation par le BET chargé du projet et leur visa par le Bureau de Contrôle chargé du projet ;
- Les études supplémentaires, l'exécution des plans de détail ;
- L'organisation du chantier des travaux et les installations y afférentes ;
- L'implantation des ouvrages ;
- Les contrôles des matériaux tels que définis par les normes, les règlements en vigueur et les spécifications particulières du marché ;

- La totalité de la main d'œuvre de direction, de surveillance, et d'exécution des ouvrages, appointements, salaires, frais de voyage et de séjour, charges annexes, primes et indemnités de toute nature, etc.
- Les moyens à mettre en œuvre et les dépenses à engager pour assurer le fonctionnement sur place ;
- Les frais de branchement, de distribution et de consommation d'eau et d'électricité nécessaire à la réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier ;
- Les frais d'amenée, de mise en œuvre, d'entretien, et de gardiennage du matériel nécessaire conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur ;
- La fourniture et l'installation, le chauffage et l'éclairage de tous les baraquements à usage de logements, ateliers, magasins, bureaux, etc. aux emplacements qui seront désignés par le Maître d'ouvrage ;
- Les ouvrages permettant d'accéder aux différents points de travail et aux différentes installations de l'entreprise, y compris l'entretien en parfait état de viabilité desdits ouvrages et éventuellement des voies publiques ou privées empruntées par les engins de l'Entrepreneur durant les travaux ;
- L'enlèvement de toutes les installations de l'Entrepreneur en fin de chantier, fondations comprises, et de tous les dépôts de matériaux, terres, gravats, etc. y compris l'enlèvement des terres, déchets et autres matières provenant de l'exécution des travaux, la remise en état des lieux et le nettoyage de tous les ouvrages avant réception.

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

N.B. :

L'entreprise doit engager à sa charge un bureau d'études techniques (BET) et un bureau de contrôle (BC) pour réaliser respectivement les études, les suivis et les contrôles notamment ceux se rapportant à l'exécution des ouvrages en béton armé, étanchéité, assainissement, électricité et la plomberie.

La convention établie entre l'entreprise chargée des travaux, le BET et le Bureau de contrôle doit être remise au maître d'ouvrage pour approbation avant tout commencement des travaux.

Les plans des études établis par le BET doivent être validés par le maître d'ouvrage avant leur visa par le bureau de contrôle. Tous ces plans visés seront remis au maître d'ouvrage en SIX (6) exemplaires sur format appropriée et sur support informatique.

L'entreprise doit obligatoirement faire assister le B.E.T. et le B.C. aux réunions de chantier du projet en question.

Les frais des études techniques, suivis et les contrôles des travaux à réaliser par le BET et le BC sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix - détail estimatif.

ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX

En application de l'article 54 du C.C.A.G-T, le paragraphe 2 de l'article 12 du règlement des marchés de l'OFPPPT et de l'article 7 de l'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437(27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, au cas où postérieurement à l'époque de base définie ci-dessous des variations sont constatées dans le cours de la main d'œuvre des matériaux des fournitures et des prestations, le montant des travaux exécutés sera révisé par application de la formule et des conditions suivantes :

$$\frac{P}{P_0} = [0,15 + 0,85 \frac{\text{Bat6}}{\text{Bat60}}]$$

P : est le prix révisé hors taxes de la prestation considérée ;

P₀ : le prix initial hors taxes de cette même prestation.

Bat6 : est la valeur de l'Index du mois de la date de l'exigibilité de la révision relatif aux travaux tous corps d'état

Bat60 : est la valeur de l'index global relatif aux travaux tous corps d'état à l'époque de base

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

L'époque de base correspond au mois de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 49 : SOUS- DETAIL DES PRIX

L'Entrepreneur devra fournir à l'appui de son bordereau de prix et ce, dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les sous-détails justificatifs, dans lesquels il fera apparaître nettement :

a) **Pour les matériaux**

Leurs caractéristiques, leur origine ou l'usine d'où ils proviennent, le prix des fournitures départ usine ou carrière, les frais d'amenée à pied d'œuvre, non compris les majorations pour frais généraux, impôts, TVA et bénéfice.

b) **Pour les dépenses de main-d'œuvre**

Les prix pratiqués pour les différentes catégories d'ouvriers, y compris les chefs d'équipes et non compris les charges sociales, les taxes, les frais généraux, impôt de bénéfices.

c) **Les pourcentages**

De majoration globale appliquée, d'une part aux dépenses de main-d'œuvre et d'autre part, aux dépenses de matériaux. Ces éléments justifieront les prix de main-d'œuvre et de matériaux figurant dans les sous-détails.

Pour chaque prix, il y aura lieu de faire apparaître les heures de travail, les quantités de matériaux utilisés, les dépenses de gros outillage, etc. et tous les autres éléments entrant dans la composition des prix considérés. Les prix ne donnent et ne donneront pas lieu à perception des frais commerciaux extraordinaires.

ARTICLE 50 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée "T.V.A", justifiée par le Dahir n°1.85.347 du 17 Rabii II 1406 (30 décembre 1985) portant prolongation de la loi n°30.85 relative à la T.V.A. BO n°3818 du 19 Rabii II (1er janvier 1986).

ARTICLE 51 : BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'Entrepreneur devra faire connaître Huit jours au moins avant l'ouverture du chantier, au bureau de placement compétent pour le lieu où s'exécuteront les travaux, ses besoins en main d'œuvre par profession, avec toutes les indications utiles de travail, de salaires et généralement tous les renseignements de nature à intéresser les chômeurs en quête d'emploi.

Il devra renouveler ces conditions en temps opportun, toutes les fois qu'il se trouvera dans l'obligation de procéder à de nouveaux embauchages.

Il devra accueillir les candidats présentés par le bureau de placement. Toutefois, sa liberté d'embauchage restera entière. Il ne sera pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présenteraient pas les aptitudes requises. Il devra en cas de refus, en indiquer le motif sur la carte de présentation qui est délivrée par le bureau de placement, et qui est renvoyée à ce bureau soit par l'ouvrier, soit par l'entrepreneur.

Il est précisé que les lois en vigueur relatives aux conditions et heures de travail des ouvriers et employés sont applicables au présent marché.

ARTICLE 52 : QUALITE DES TRAVAUX OU FOURNITURES DIVERSES

Nonobstant les travaux décrits, l'Entrepreneur devra effectuer tous les travaux nécessaires ou fournitures, pour une parfaite finition de fonctionnement de ses ouvrages.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent projet et qui serait contraire aux règles de l'art et à la volonté du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 53 : CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le contrôle technique des travaux sera assuré par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre désignée à cet effet par le Maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée des travaux, les agents du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre auront libre accès au chantier, et pourront prélever aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et de matériel à mettre en œuvre. Le Bureau d'Etudes technique vérifiera éventuellement que les ouvrages sont réalisés conformément aux plans revêtus du visa, il assistera à la réception des fouilles, de ferrailage, aux réceptions provisoires et définitives.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main-d'œuvre, les échafaudages, les charges, etc. nécessaires aux essais, prévus soit par le C.P.S soit par le devis général d'architecture.

ARTICLE 54 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX -ATTACHEMENT

Les travaux objet du présent marché seront évalués aux mètres.
Les attachements seront établis conformément à l'article 61 du CCAG-T.

ARTICLE 55 : MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

A chaque réunion de chantier, l'entreprise sera tenue de produire et d'afficher un tableau d'avancement hebdomadaire des travaux indiquant les quantités de travaux réalisés.
Ce tableau d'avancement des travaux devra être communiqué la veille de la réunion de chantier par fax au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 56 : DELAIS DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES

En cas de retard des paiements des sommes dues au titre du présent marché, il sera fait application des dispositions du CCAG-T et l'Entrepreneur bénéficiera de l'application du Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat complété par l'arrêté du Ministre des Finances et de la privatisation n° 617-04 du 9 safar 1425 (31 mars 2004).

CHAPITRE II

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

GROS-ŒUVRE – REVETEMENT - ETANCHEITE

1°/ - APPROVISIONNEMENTS :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux, vérifiés et acceptés par la Maîtrise d'œuvre indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le Maître de l'ouvrage.

La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devront être faits au moins quatre (4) jours avant son emploi, pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.

Les matériaux fournis par L'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été accepté provisoirement par la maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

2°/ - PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux ou matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront les lieux d'extraction ou de production suivants :

DESIGNATION	PROVENANCE
• Ciment Portland C.P.J. 45	Usines du Maroc
• Sable d'oued ou de carrière	Carrières agréées par le maître d'ouvrage
• Pierrailles d'oued ou de concassage	Carrières agréées par le maître d'ouvrage
• Tuyaux en béton vibré fabriqué mécaniquement en atelier	Usine ou entreprises locales
• Tampons de fonte pour regards et grilles	Fonderie agréée par le maître d'ouvrage
• Echelons de fer forgé galvanisé à chaud	Fournisseurs agréés par le maître d'ouvrage
• Canalisations en béton centrifugé, armé et en amiante ciment	Usine du Maroc agréé par le maître d'ouvrage

Par le fait même du dépôt de son offre, L'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués auparavant, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix, de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

DESIGNATION D'UNE MARQUE

La désignation d'une marque est donnée pour la spécification des qualités. Il est bien entendu que le nom de marque n'impose pas la fourniture de cette dernière, mais renseigne sur les caractéristiques techniques, le niveau de qualité du matériau ou appareillage demandé.



3/- COMPOSITION DES MORTIERS :

Par dérogation à l'article 32 du devis général d'architecture, la composition des mortiers sera la suivante :

DESIGNATION	CIMENT CPJ 35	CHAUX GRASSE ETEINTE	SABLE	GRAIN DE RIZ	EMPLOI
Mortier N°1	550		500	500	- Couche d'accrochage
N°2	400		660	340	- Couche de dressage
	250	125	660	340	- Hourdage maçonnerie
N°3	450		500	500	- C.dressage M.batârd.
N°4	350		1000		- Mortier de reprise de
	200	150	1000	300	bétonnage.
N°5	500		1000		- Enduit ciment lisse.
N°6	500+1kg sikalite		700		- Enduit bâtard lisse.
					- Chape de scellement.
					- Mortier étanche avec 1kg par sac de ciment de sikalite.

4/- COMPOSITION DES BETONS :

Conformément à la norme marocaine, n°10.01 F.OO4 homologuée par arrêté n°1137-85 du 21 Safar 1406 (05/11/85) circulaire n°3/124/4126/DNRT du 06/02/89 relative à l'usage des ciments portland (C.P.J), le dosage des différents types de bétons doit être conforme aux indications du Tableau suivant :

DESIGNATION DE LA CLASSE ET DESIGNATION COURANTE DU BETON	CLASSE DU CIMENT	RESISTANCE A 28 JOURS	NOMINALE EN BARS
		COMPRESSION SUR CYLINDRES A 28 JOURS	TRACTION PAR FLEXION SUR EPROUVETTES PRISMATIQUES A 28 JOURS.
Classe B1 Bétons de résistance mécanique élevée (éléments en béton armé fortement sollicités & éléments en béton précontraint.	CPJ 45 Dosage 400 kg par m3	300	24,0
CLASSE B2 Bétons de résistance mécanique assez élevée (éléments des ouvrages en béton armé normalement	CPJ 45 Dosage 350 kg par m3	270	20 Minimum 22.0


26
x

sollicités)			
CLASSE B3 Bétons de résistance mécanique moyenne (éléments des ouvrages en béton armé faiblement sollicités).	CPJ 45 Dosage 300 kg par m3	230	Non définie
CLASSE B4 Bétons de résistance mécanique peu élevée (éléments peu armés de petites dimensions dallages éléments sollicités en compression.	CPJ 35 Dosage 300 kg par m3	180	Non définie
CLASSE B5 Bétons de résistance mécanique faible (éléments non armés, peu sollicité, béton coulé en grande masse, gros massif de fondations, béton de remplissage...).	CPJ 35 dosage 250 kg par m3	130	Non définie

Les quantités des agrégats, entrant dans la composition des bétons seront déterminées par les études de convenance et d'essais effectuées par le laboratoire.

Les frais de ces études sont à la charge de L'entrepreneur, et elles doivent être remises au B.E.T avant le coulage du béton.

Tous les mortiers et bétons seront fabriqués mécaniquement, les caisses à dosage pour les mortiers et bétons sont exigées.

5°/ - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BETONS :

a)- ECHAFAUDAGE :

Des plans et calculs de résistance et déformation des échafaudages devront être soumis à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre si celui-ci en fait la demande.

b) COFFRAGES :

Les coffrages seront exécutés conformément aux plans de B.A. La rigidité des coffrages, sera telle que le profil des éléments moulés ne s'écarte pas de plus de cinq (5) millimètres des profils théoriques et que la section transversale des parties d'ouvrage ne soit jamais inférieure à celle prévue aux dessins d'exécutions.

L'entrepreneur devra concilier cette exigence avec les déformations éventuelles des coffrages dues à la pervibration des bétons. Toutefois, la tolérance de 5mm ne sera pas exigée pour les parties de béton enterrées.

Les éléments préfabriqués du coffrage seront établis pour résister aux différents efforts qu'ils devront supporter aussi bien pendant leur transport, leur montage et la mise en œuvre que pendant leur démontage.

Tous les coffrages horizontaux seront nivelés en tenant compte des contre-flèches nécessaires pour compenser avec leur propre déformation celle des éléments de béton qu'ils supporteront (déformation élastique sous l'action des charges permanentes, déformation due au fluage et au retrait).

Handwritten signature 27

L'entrepreneur devra prévoir suffisamment de coffrage à mettre en jeu pour satisfaire aux délais d'exécution. Les coffrages des éléments préfabriqués seront assez rigides pour ne pas se déformer au cours des coulages.

Les coffrages des parements des bétons destinés à rester bruts de décoffrage seront réalisés à l'aide des planches rabotées, rives rabotées selon profils de l'architecte et seront renouvelés dès que leur état ne permettra plus d'obtenir des surfaces de qualité satisfaisante. En principe le réemploi sera limité à deux fois avant tout coulage du Béton, les coffrages devront être réceptionnés par l'Architecte et l'Ingénieur du B.A l'étanchéité des coffrages devra être parfaite, aucun ragréage ne sera toléré.

Les coffrages devront être solidement maintenus et calés afin d'obtenir des ouvrages parfaitement rectilignes. Tout béton destiné à rester brut de décoffrage qui ne répondrait pas aux impératifs ci-dessus sera démoli à la demande de l'architecte.

Tous les coffrages seront badigeonnés à l'aide d'un produit de démoulage agréé par l'Architecte avant coulage du béton.

c)- ARMATURES :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints seront répartis sur une certaine longueur de telle sorte que dans une section, il y ait au moins les 2/3 des barres continues étant admises que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera de cinquante fois le diamètre pour les barres droites.

Les armatures sont coupées et cintrées à froid. Les appareils à cintrer sont munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbures prévues ou prescrites.

Aucune tolérance en moins ne peut être accordée sur les diamètres minimaux mandrins qui sont de :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - barre de diamètre plus petit ou égal à 12 mm : | 3 fois le diamètre de la barre. |
| - barre de diamètre supérieur à 12 mm : | 5 fois le diamètre de la barre. |
| - barre de diamètre supérieur à 25 mm : | 8 fois le diamètre de la barre. |

Sont par ailleurs interdits :

- Le cintrage aux appareils manuels pour les barres d'un diamètre supérieur à 14 mm pour les aciers à haute adhérence (Tor, cardon ou équivalent).
- Le redressement même partiel d'une barre contrée, le pliage et le dépliage des barres laissées en attente.
- La constitution d'une armature à l'aide de ronds lisse de nuances différentes.
- L'assemblage des armatures par soudure.

d)- GRANULATS :

Les granulats seront stockés sur des aires spécialement aménagées, en outre, les catégories seront séparées par des cloisons pleines.

Les accès aux aires de stockage seront conçus pour empêcher les engins de livraison ou de manutention de souiller le sol des aires et les granulats.

e) - CIMENT :

Le ciment CPJ sera stocké dans les silos ou baraquement résistant aux intempéries d'une contenance totale correspondant à 2 jours de bétonnage minimum. Toutes les dispositions seront prises pour que l'alimentation du chantier pendant le coulage du béton soit assurée normalement et sans interruption.


28

f) - FABRICATION DU BETON :

Tous les bétons seront fabriqués mécaniquement. La composition des bétons sera affichée en permanence sur la bétonnière. La quantité d'eau à introduire dans la composition des bétons et mortiers sera dosée automatiquement.

L'entrepreneur assurera à ses frais le prélèvement et l'analyse par le laboratoire agréé de six éprouvettes par niveau de construction (fondation, rez-de-chaussée, planchers des étages et terrasse).

g)- MISE EN OEUVRE DU BETON :

Avant tout coulage, L'entrepreneur sera tenu de solliciter l'approbation écrite du Bureau d'études en ce qui concerne le mode d'exécution des coffrages et des armatures ainsi que le « bon à couler » du BET, tout coulage doit être effectué en présence d'un agent de contrôle.

Tous les bétons seront obligatoirement transportés mécaniquement pour toutes circulations verticales. Les jets de pelles par paliers successifs sont strictement interdits.

Tous les bétons, à l'exception du béton de propreté, seront prévibrés dans la masse. La prévibration dans la masse doit être suffisamment énergique et assurée avec une fréquence au moins égale à SIX MILLE -6000- vibrations par minutes. Elle sera arrêtée dès que la laitance remontera à la surface et les aiguilles devront à cet instant être ressorties lentement de la masse du béton.

Pendant le coulage, L'entrepreneur devra tenir en réserve sur le chantier des appareils de vibration et de production d'énergie capables de doubler le matériel utilisé en cas de défaillance de celui-ci. Lors des reprises, les parties de béton laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant le coulage des parties en reprises.

6°/-PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXECUTION DES OUVRAGES EN BETONS **ARMES :**

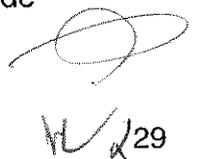
a)- POTEAUX :

Des bases de 0,15 de hauteur environ seront coulées avant le coffrage des poteaux. Ces bases sont destinées à assurer un traçage parfait, à permettre le serrage des coffrages et à éviter la ségrégation du béton en pied du poteau. Le coulage des poteaux se fera en une seule fois, mais les coffrages devront permettre le coulage d'une hauteur maximum de 1.50m pour cela une face du coffrage devra rester libre et devra pouvoir recevoir un panneau supplémentaire pour la finition du coulage. Aucun ragréage ne sera toléré avant réception par le représentant du B.E.T.

Dans le cas où certaines parties représenteraient des cavités importantes, le poteau incriminé sera démolé. Le plus grand soin devra être observé lors du coulage des éléments de faible section. Par temps chaud, les coffrages seront abondamment trempés avant coulage et maintenus humides pendant 48 heures. Aucun décoffrage ne sera admis avant 48 heures.

Après les décoffrages, le béton devra rester humide par arrosage abondant TROIS (3) jours minimum.

Tous les poteaux intégrés dans les maçonneries en fondations, soit de moellons, soit d'agglôs seront coulés après le montage de ces maçonneries. Le nettoyage des pieds de poteaux avant coulage devra être exécuté avec soin afin de débarrasser le mortier de maçonnerie de ces pieds de poteaux.



Handwritten signature and date: 12/29

7)- POUTRES ET CHAINAGES :

Les coffrages des poutres devront être exécutés de manière à empêcher toute flèche. Les étais seront posés sur une semelle de répartition en madrier, et en aucun cas les cales ne seront exécutées par des éléments tels que briques, agglos, cailloux, etc...

Dans le cas d'emploi d'étais en bois, les cales seront en forme de coin et en bois dur.

Le décoffrage avant 28 jours ne sera toléré qu'après l'avis du B.E.T pour certains éléments le permettant. Les prescriptions du paragraphe ci-dessus restent valables pour les précautions à prendre lors du coulage par température élevée. De plus, le début de coulage par forte chaleur sera fait à partir de 16 heures. Dès le lendemain et, à l'ouverture du chantier, le béton coulé la veille sera arrosé en permanence, et cela pendant 7 jours au moins.

7°/- PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES AGGLOMERES :

Les agglomérés devront répondre respectivement aux normes NM 10.01.009 NM et aux prescriptions du D.G.A. Elles seront de première qualité sans fissures.

La résistance mécanique préconisée par la norme marocaine 10-01-009 doit être telle que les produits de fabrication considérés présentent une contrainte de rupture à 28 jours au moins égale aux valeurs minimales exprimées en bars indiquées ci-dessous. Les contraintes étant ramenées à la section brute minimale du bloc :

Catégorie	Classe de résistance	Résistance minimale à 28 jours (bars)
Blocs pleins	PI	120
	PII	80
Blocs creux	CI	60
	CII	40
	CIII	30

Avant toute mise en œuvre, les briques ou agglos seront immergés ou abondamment arrosés.

Toutes les cloisons seront hourdées au mortier de ciment N°2 chaque assise de pose devra être de niveau et se recouper d'au moins 0.05m. Les joints et les lits auront une épaisseur maximale de 10mm.

La valeur de ces cloisons comprendra, outre la fourniture et la pose des briques, toutes sujétions d'échafaudage, les poteaux raidisseurs et les tendeurs nécessaires à la bonne tenue des ouvrages, la liaison avec l'ossature, soit avec des fers laissés en attente, lors du coulage des poteaux, poutre, linteaux, soit par des épingles en acier doux galvanisé de \varnothing 8mm disposées quinconce tous les mètres en hauteur et longueur ainsi que l'exécution d'un linteau en béton armé (préfabriqué ou non) sur tous les cadres posés dans les cloisons simples).

Les linteaux sur double cloison étant comptés au chapitre béton armé. Les cloisons en briques creuses seront payées au mètre carré, déduction faite de tous vides et de tout autre matériau d'une autre nature qui pourrait y être inclus.

8°/- PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ENDUITS :

Tous les travaux d'enduits doivent répondre aux prescriptions du DTU 26.1 de 1978.

Le plus grand soin devra être apporté à la mise en place du grillage galvanisé destiné à éviter les fissures entre les éléments de béton et les remplissages. Ce grillage devra être incorporé dans la couche de dressage et déborder de 0,20m de part et d'autre de la liaison entre


N° 30

béton et remplissage. Il sera posé par pointes d'acier galvanisé, de telle sorte qu'aucune fissuration ne sera admise.

- La couche de dressage sera exécutée en deux phases :

* La première, dite couche d'accrochage, après arrosage abondant du support, au mortier clair sous forme de gobelets dosé à 550kg de ciment CPJ45 pour un mètre cube de sable de concassage 0.25/3.15, devra couvrir le subjectile sans le charger. Elle sera projetée de préférence à la machine.

* La deuxième, dite couche de dressage, constituant le corps de l'enduit, sera exécuté après 72 heures (3 jours) minima de la première, au mortier dosé à 400kg de ciment pour un mètre cube de sable 0.1/3.15, ou 250kg de ciment et 125kg de chaux dans le cas d'un enduit bâtard, parfaitement dressé et serrée, une épaisseur de 15mm minima sera exigée.

- La couche de finition dite « fino » :

Elle sera exécutée après 8 jours, de la mise en œuvre de la deuxième phase de dressage, pour les enduits extérieurs et après 15 jours pour les enduits intérieurs. La composition du mortier sera de 150kg de chaux hydraulique et de 200kg de ciment (mortier bâtard) pour un mètre cube de sable riche en éléments fin 0.1/2, ou 350kg CPJ35 pour les enduits au mortier de ciment, finition au choix de la Maîtrise d'œuvre.

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie.

Les enduits de mortier de ciment, mortiers bâtards, enduits rustiques, etc... Seront exécutés conformément aux articles 122 et 123 du D.G.A. Les surfaces à recouvrir devront être débarrassées de toute partie adhérente mal préparé convenablement pour obtenir un bon accrochage et suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau du mortier.

Le garnissage des trous de boulons d'échafaudage ménagés au moment de la construction, sera effectué en temps utile pour que le mortier soit sec et ne puisse provoquer de tâches. Lors de l'exécution, il ne devra être pratiqué aucune cavité pour le support des extrémités de pièces d'échafaudage.

10°/ - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES REVETEMENTS DE SOLS :

Les matériaux utilisés devront répondre en ce qui concerne les qualités physiques et leur mise en exécution aux conditions et prescriptions des articles n°16, 21, 67, 76, 128, 131, et 132 du D.G.A ainsi qu'aux D.T.U N°51.1 et 55.

Nonobstant les plans établis par le Maître de l'œuvre, il reste entendu que L'entrepreneur s'engage par son offre à livrer des revêtements d'une tenue parfaite et sans défaut.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à indemnité dans le cas où le Maître d'œuvre déciderait de modifier la nature des revêtements.

REVETEMENTS DES SOLS ET MURS EN GRANITO POLI OU LAVE

Agrégat pour revêtement coulé sur place :

Les agrégats entrant dans la composition des revêtements coulés sur place en granito poli ou en mignonnette lavée proviendront des carrières désignées par le B.E.T.

Les grains seront parfaitement calibrés suivant l'aspect du revêtement choisi le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage.

La proportion visible de mortier ne devra pas dépasser 15%

HL x 31

a)- GRANITO POLI :

Les applications de granito poli en sols, seuils ou plinthes seront exécutées comme suit:

- Nettoyage parfait du support
- Répandre une couche de sable tamisé de 0,01 m d'épaisseur minimum, bien dressée tout en restant rugueuse.
- **Appliquer sur la forme une couche d'usure de 1,5cm minimum après ponçage au mortier composé de 50kg de ciment (teinté à la demande avec des colorants d'origine minérale, ne se décomposant pas par action chimique du ciment) pour 130kg de grains concassés. Le dosage sera de 65kg de ciment pour 130kg de grains concassés pour les plinthes, seuils et revêtements verticaux.**

Les grains de marbre seront calibrés de 2 à 8mm selon l'effet recherché. Le dosage en eau de ce mortier sera fait de telle manière que le mélange ne présente ni partie sèche ni excès de fluidité.

Il sera répandu à la truelle, lissé et damé, l'excès de ciment supprimé, les grains bien serrés ne laissant apparaître que le minimum de ciment nécessaire à un bon scellement (8 à 12%).

Après la prise de ce ciment, la surface sera polie mécaniquement à la meule de Carborundum ou tout autre abrasif équivalent. Cette opération sera répétée en employant des abrasifs de finesse graduée et en procédant entre deux opérations à un rebouchage au coulis de ciment pour les petits vides jusqu'à l'obtention d'un poli satisfaisant, sans rainures et doux au toucher.

Les décapages à l'aide sont formellement interdits. Les couleurs de granito seront de teinte claire. Les joints seront disposés suivants plans d'appareillage l'architecte.

b)- GRANITO LAVE- MIGNONNETTE :

La mise en œuvre sera exécutée comme ci-avant, les grains concassés étant remplacés par les gravillons d'oued d'une granulométrie variable de 5 à 15mm, les proportions seront définies par l'architecte, bien calibrés, de teinte homogène. Le polissage étant remplacé par des lavages. Les joints seront en bois dur ou en plastique et disposés suivant appareillage des plans d'architecture.

Tous les granitos devront répondre aux articles 130 et 132 du D.G.A. Un échantillon sera obligatoirement fourni et conservé soigneusement jusqu'à la réception provisoire.

11°/- PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES RESERVATIONS :

L'entrepreneur doit réaliser toutes les réservations de toute dimensions, pour passage des câbles électriques et téléphoniques tuyauteries de chauffage, de plomberie sanitaire et gaines de ventilation, dans le coffrage ou dans le Béton des dalles pleines, planchers nervurés, poteaux ou dans la maçonneries, prévues sur les plans de béton armé, d'architecture et des plans d'exécution des lots secondaires.

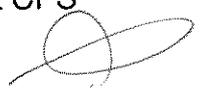
12°) RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions provisoires et définitives des ouvrages seront tributaires, de la remise par l'entreprise des PV de réception, délivrés par les services extérieurs (électricité, plomberie, assainissement et téléphone) toutes taxes exigées par ces derniers (IAM) sont à la charge exclusive de l'entreprise.

3°/- PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'ETANCHEITE :

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS pour l'exécution de ce lot. Il doit se soumettre entre autre :

- à l'article 205 du DGA.
- au DTU n° 43 de 1975 et n° 43.1 de 1981.


H 32

- à la norme NFP 84 - 307 (Déc. 81)
- à la norme NFP 84 - 310 (Avr 81)
- à la norme NFP 84 - 315 (Avr 80).

Le plus grand soin sera donné à l'exécution des ouvrages particuliers tel que joints, relevés, étanchéité des jardinières, passage des conduites d'évacuation et de ventilation etc... Le complexe d'étanchéité des terrasses prévu étant un complexe en multicouches, bicouches ou monocouche.

L'entrepreneur doit obligatoirement assurer :

- La réception des supports, qui sont des dalles pleines inclinées par endroit, et qui doivent être de planimétrie régulière, et admissible.
 - La réfection de ce support, et de ces jonctions avec les gaines et les souches d'aération et les tubes de ventilation, ou tout autre ouvrage.
 - La fourniture, le gardiennage, la manutention à pied d'œuvre, et la mise en œuvre de tout matériau nécessaire pour cette intervention.
 - L'exécution de l'Etanchéité, y compris toute sujétion de raccordement aux gouttières, aux relevés d'étanchéité, à tous inserts, ou incorporations.
 - La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de protection des relevés d'étanchéité.
 - La fourniture et la mise en œuvre de tout dispositif d'écoulement des eaux pluviales, et de tout joint de dilatation ou autre.
 - La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de la protection lourde d'étanchéité.
- Les formes de pentes, exécutées à 1,5 cm/m, à partir d'un béton dosé à 250 Kg de ciment CPJ 35 (800 litres de gravettes et 400 litres de sables) vers les points les plus bas et qui ne peuvent avoir une épaisseur inférieure à 3 cm. Cette forme est finie par une chape au mortier maigre dosée à 150 Kg, de 2 cm d'épaisseur.
- La planimétrie ne peut dépasser 10 mm de tolérance par règle de 2 mètres.
 - La prestation comprend les tests d'étanchéité, par mise en eau des terrasses (Hauteur de 15 cm) pendant 36 heures.

Conformément à l'article 205 du D.G.A, L'entrepreneur est responsable pendant dix (10) années, à compter de la réception définitive de l'étanchéité complète contre toute infiltration provoquée par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux.

Cette garantie comprend la remise en état du complexe qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou par tout autre produit de qualité au moins équivalente, préalablement agréé par le Maître de l'ouvrage, ainsi que les réparations des dommages causés à la construction par les réparations des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserve que L'entrepreneur ait été avisé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par le Maître de l'ouvrage et prendre toutes mesures utiles.

L'entrepreneur devra remettre au Maître de l'ouvrage, dans les cinq (5) jours qui suivent la réception définitive une attestation par laquelle il garantit pendant une période de dix (10) ans, les travaux exécutés par lui.

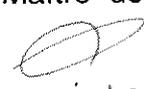
4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RLATIVES AUX MENUISERIES BOIS - MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIE METALLIQUE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans et par les termes de la présente description.

Les dessins de principe seront fournis par le Maître de l'ouvrage. Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions ou anomalies dans ces dessins, il devra en avertir le Maître de l'ouvrage et obtenir son agrément avant d'adopter une solution différente.

Les dessins de détails d'exécution seront établis par le Maître de l'ouvrage.


K33

Les scelllements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qu'il est rigoureusement interdit de dégrader.

Indépendamment des textes généraux cités au C.P.S., l'entrepreneur du présent lot devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements français.

Dans le cas contraire, il devra mettre en conformité avec les normes ses travaux ou installations, sans prétendre à aucune indemnité. Tous les frais d'une modification du projet une fois le marché passé, seraient à la seule charge de l'entreprise.

Nonobstant les plans établis par le Maître de l'ouvrage, il reste entendu que l'entrepreneur s'engage par son offre à livrer des ouvrages d'une tenue parfaite et sans défaut.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à indemnité dans le cas où le Maître de l'ouvrage déciderait de modifier des natures d'ouvrages.

1-SPECIFICATIONS PARTICULIERES AU MENUISERIE BOIS

- N 52.001 : Règles d'utilisation des bois - B 53.510 : Bois de menuiserie
- B 54.050 : Panneaux de fibres - B 54.100 ET 110 : Panneaux de particules
- B 54.150 : Contre-plaqués - P 26.304 : Articles de quincaillerie en applique
- P 26.314 : Serrures tubulaires - P 26.405 : Ensembles entrés - béquilles
- D.T.U. N°36.1 (juin 1966) relatif aux travaux de menuiserie bois
- D.T.U. N°37.1 (avril 1971) et additif N°1 (mai 1973) relatif de menuiseries métalliques.

Les travaux de menuiseries comprennent les études de détails des ouvrages, la fabrication en atelier, le transport, le stockage, le montage et la distribution aux différents niveaux, au fur et à mesure des besoins.

Les faux-cadres et cadres métalliques, les habillages par chambranles ou champs métalliques pour calfeutrement, font partie du marché.

L'entrepreneur demeurera responsable de l'alignement et de l'aplomb de ses menuiseries.

L'entrepreneur devra tous traitements et protections imposés par le présent marché.

Il devra en outre, le réglage et l'ajustage de ses menuiseries aux prescrits. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour le réglage de ses huisseries ou cadres.

L'entrepreneur est tenu de prévoir dans ses prix unitaires la livraison de toutes les clefs prévues au présent marché muni de porte-étiquettes portant indications de leur repérage et présentées, par bâtiment, sur des panneaux en contre-plaqué muni d'une porte grillagée fermant à clef.

Dans le cas où cette clause ne serait pas respectée, une moins value serait appliquée au décompte définitif, suivant appréciation du Maître de l'ouvrage.

Toutes les essences, choix d'aspects, qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois utilisés, ainsi que des matériaux tels que contre-plaqué, panneaux de fibres de particules, doivent être conformes aux dispositions prévues par les normes.

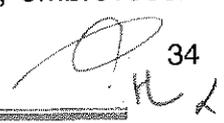
Tous les bois employés seront de premier choix, bien secs, de droits fils, et exempts de tous défauts. Les panneaux de particules devront porter la marque CTBH.

Les portes seront vernies ou peintes suivant détail du Maître de l'ouvrage et descriptif particulier.

Les portes à 2 vantaux seront pourvues de battements rapportés et embrevés.

Toutes les portes comporteront des tampons caoutchouc type SILENCIA encastrés dans la feuillure (3 par montant) destinés à amortir les bruits de fermeture. Pour porte isoplane ils ont une épaisseur de 4 mm. et si elles sont isoplanes en 2 faces contre-plaquées de 5mm d'épaisseur avec alaises apparentes rapportées suivant échantillon préalablement agréé par le Maître de l'ouvrage. Les panneaux seront collés à la presse de chaque côté d'une ossature lamellaire en sapin blanc composée à intervalles réguliers, des points d'appuis formés par des lattés de 25 mm, assemblées au cadre au moyen d'agrafes métalliques, espacement maximum 110 mm.

Toutes les portes comporteront des alaises rapportées de 40x25 mm environ, embrevées. Ces alaises devront après ajustage, avoir une largeur apparente constante.

 34
H L

Les côtes des menuiseries indiquées par les plans de principe et dans le descriptif technique sont des côtes théoriques qui ne tiennent pas compte des tolérances dimensionnelles des travaux de GROS-OEUVRE.

Le système de fixations des précadres, cadres ou huisseries devra tenir compte de ces tolérances dimensionnelles et comportera les éléments nécessaires qui permettent de les absorber.

En cas de nécessité, l'entrepreneur sera amené à corriger les défauts d'aplombs et d'alignements éventuels, en accord avec le Maître de l'ouvrage.

2-SPECIFICATIONS PARTICULIERES AU MENUISERIE ALUMINIUM

Les métaux mis en œuvre seront travaillés avec le plus grand soin. Ils devront, d'une manière générale répondre aux conditions suivantes :

- Etanchéité absolue à l'air et à la poussière,
- Etanchéité absolue à l'eau de pluie,
- Inoxydabilité des métaux non ferreux,
- Rigidité des éléments montés.

Les assemblages seront nets, parfaitement d'équerre et alignés sans cavité ni déformation. Les profils seront travaillés à la machine-outil pour ne pas détériorer l'anodisation du métal, aucune coupe ou ajustage manuel sur le chantier ne sera toléré.

Tous les profils seront munis des pièces ou chicanes nécessaires pour l'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration. Ils comporteront, en outre, des feutres ou brosses et les garnitures en plastique profilé, contribuant à l'herméticité des ouvrants.

L'étanchéité, au niveau du gros-œuvres sera assurée par du mastic spécial, à soumettre à l'approbation du Maître de l'ouvrage.

L'anodisation des profils aluminium ne devra pas être inférieure à 18 microns, elle sera uniforme pour tous les éléments et l'entrepreneur devra joindre un échantillon-témoin à l'appui de son offre.

DESCRIPTIF GENERAL DES TRAVAUX

L'entreprise adjudicataire doit présenter les échantillons des profilés, vitrage et quincailleries, pour approbation du Maître de l'ouvrage avant d'entamer les travaux.

CONCEPT DU PRODUIT :

Fenêtre, porte-fenêtre et porte d'entrée, épaisseur des dormant 40mm, des ouvrants 45mm.

PROFILES:

Les profilés constituant la gamme MASSAI OU ALUMINIUM DU MAROC ou similaire sont obtenus par filage la presse. Ils sont réalisés en alliage d'aluminium n° 6060 (AGST5) selon les normes NFA 50411, NFA 50710, NFA 91450.

PROTECTION:

Par anodisation chimique bénéficiant du label « QUALANOD », AWAA, EURAQ », teinte naturelle ou teinte bronze suivant choix du Maître de l'ouvrage.

Les profilés sur stock sont disponibles en finition anodisée classe 15 (15 à 18 microns) selon la norme NFP 24.351.

Par thermolaquage polyester bénéficiant du label « QUALICOAT », l'épaisseur minimum de la laque est de 60 microns pour les surfaces continuellement visibles, teintes RAL.

DORMANT:

Tubulaire d'une épaisseur 40 mm avec possibilité de clipper la bavette.

OUVRANT:

Tubulaire de forme arrondie sur l'intérieur et l'extérieur. Leur épaisseur est de 45mm.

ASSEMBLAGE:

Des dormants et des ouvrages au moyen d'équerres à pions, ou à coller et à sertir. Toutes ces pièces d'assemblage sont obligatoirement en aluminium et / ou inox. Les coupes seront étanches avec un produit de type « Small-Joint » ou similaire.

VITRAGE:

Armé de 6 mm, teinte au choix du Maître de l'ouvrage, maintenu par 2 joints en EPDM et une parclose clippé d'une hauteur minimum de 21mm (fond de feuillure). Les parclozes doivent obligatoirement être du côté intérieur de la construction.

DRAINAGE:

Le drainage des eaux d'infiltration éventuelle se fait par trous oblongs dans la traverse basse-dormant et mise en place de busettes avec clapets anti-retour.

Le drainage de l'ouvrant de fenêtre et masqué et évite l'utilisation de busettes rapportées. Il se fait par perçage ou poinçage.

Le drainage de l'ouvrant de porte et du seuil se fait par trous oblongs et mise en place de busettes avec clapets anti-retour.

PORTES SUR PAUMELLES

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

3 paumelles suivant la largeur et le poids du vitrage. Paumelles identiques au châssis ouvrant à la française.

Verrouillage:

La fermeture se fait par serrure à 1, 2 ou 3 points, avec pêne commandée par béquille aluminium et pêne de sécurité basculant en acier inoxydable commandé par cylindre européen.

OUVRANT A L'ITALIENNE

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

Le ferrage sera réalisé par des compas "parallélogrammes" en inox permettant de supporter un poids de 100 kg.

Verrouillage:

La fermeture sera par poignée batteuse ou poignée mono commande crémone demi-tour.

OUVRANTS COULISSANTS

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

Le ferrage sera réalisé par double barrière de joint brosse en polypropylène, roulettes en polyamide monté sur roulement à aiguille, et anti-dégondage des ouvrants par guide en

polyamide.

Verrouillage:

2 fermetures par coquille intégrée au montant avec mécanisme anti-fausse manœuvre et pêne inversé pour anti-dégondage.

3-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX QUINCAILLERIES ET SERRURES

La quincaillerie sera toujours de première qualité et choisie, en principe dans les catalogues BRICARD, VACHETTE, MERONI ou dans celui d'autres maisons réputées pour l'esthétique et robustesse de leurs fabrications.

Les quincailleries et serrureries indiquées dans le descriptif technique ont été référencées sur la production des établissements BRICARD, VACHETTE ou MERONI. Toutefois, l'Architecte pourra à son gré changer la provenance sur présentation de quincailleries fournies par l'entrepreneur.

A cet effet un tableau comprenant l'ensemble de la quincaillerie et serrurerie, sera présenté, pour approbation, au Maître de l'ouvrage.

Ce tableau sera composé des éléments décrits par l'entrepreneur dans la feuille annexe au descriptif, des ouvrages qu'il aura rempli au moment de la remise des offres.

Il reste expressément entendu que le Maître d'ouvrage est seul habilité à choisir les quincailleries, soit dans la gamme répondant aux critères de la base des exigences du cahier des charges, soit dans la gamme proposée par l'entrepreneur.

4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES A LA MENUISERIE METALLIQUE

NORMES

- P 26.304 : Articles de quincaillerie en applique
- P 26.314 : Serrures tubulaires
- P 26.405 : Ensembles entrés - béquilles
- D.T.U. N°37.1 (avril 1971) et additif N°1 (mai 1973) relatif de menuiseries métalliques.

GENERALITES

Les travaux de menuiseries comprennent les études de détails des ouvrages, la fabrication en atelier, le transport, le stockage, le montage et la distribution aux différents niveaux, au fur et à mesure des besoins.

Les faux-cadres et cadres métalliques, les habillages par chambranles ou champs métalliques pour calfeutrement, font partie du présent marché.

L'entrepreneur demeurera responsable de l'alignement et de l'aplomb de ses menuiseries.

L'entrepreneur devra réaliser tous traitements et protections imposés par le présent marché.

Il devra en outre, réaliser le réglage et l'ajustage de ses menuiseries aux prescrits.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour le réglage de ses huisseries ou cadres.

NOTA :

L'entrepreneur est tenu de prévoir dans ses prix unitaires la livraison de toutes les clefs prévues au présent marché muni de porte-étiquettes portant indications de leur repérage et présentées sur des panneaux en contre-plaqué muni d'une porte grillagée fermant à clef.

Dans le cas où cette clause ne serait pas respectée, une moins value serait appliquée au décompte définitif, suivant appréciation du Maître de l'ouvrage.

PRECADRES - CADRES

- Pré cadres métalliques

N° 37
2

Les pré cadres seront réalisées en acier zingué et comportent les pattes à scellement nécessaires, ainsi qu'un système de vissage permettant de recevoir le dormant.

- Cadres métalliques

Les cadres dormants seront réalisés en acier zingué et seront fixés sur les pré cadres. Les cadres devront être protégés durant toute la durée du chantier. Les feuillures auront 15mm minimums et la profondeur correspondante à l'épaisseur des bâtis.

Les pièces d'appuis seront réalisées en acier zingué.

COUVRE-JOINTS

L'entrepreneur aura à sa charge l'habillage et le calfeutrement de toutes les menuiseries par des couvre-joints, qui seront formés de chambranles en acier zingué. Ils pourront être placés à l'intérieur ou à l'extérieur.

FERRONNERIE

Les métaux (tôles ou profilés) seront de première qualité et répondront aux prescriptions éditées dans le R.E.E.F. par l'association française de Normalisation (AFNOR)

Ils seront travaillés avec le plus grand soin.

Les assemblages seront exécutés d'onglet, nets, parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité, ni déformation. Ils seront faits électriquement.

Les menuiseries métalliques seront exécutées en profilés laminés à chaud (profilés spéciaux UTMM) ou pliés à froid, dans ce dernier cas, les épaisseurs des tôles seront déterminées par la nature des ouvrages, leurs dimensions et l'usage qui en est prévu: elles ne seront pas cependant inférieures à 20/11ème. Les menuiseries et ferronneries réceptionnées en atelier recevront un traitement antirouille réalisé de la façon suivante :

- Décapages, brossage et nettoyage des métaux,
- Application d'une couche de Wash Primer et de deux couches de minium de plomb.

Les menuiseries qui auront été peintes avant réception seront refusées.

TOLERANCES

Les côtes des menuiseries indiquées par les plans de principe et dans le descriptif technique sont des côtes théoriques qui ne tiennent pas compte des tolérances dimensionnelles des travaux de GROS-OEUVRE. Le système de fixations des précadres, cadres ou huisseries devra tenir compte de ces tolérances dimensionnelles et comportera les éléments nécessaires qui permettent de les absorber. En cas de nécessité, le menuisier sera amené à corriger les défauts d'aplombs et d'alignements éventuels, en accord avec l'Architecte et le B.E.T.

QUINCAILLERIES ET SERRURE

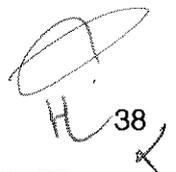
Les articles de quincaillerie seront toujours de première qualité. Ils devront porter l'estampille S.N.F.Q.

Ces quincailleries seront complétées, du modèle le plus récent, et spécialement étudiées en fonction des menuiseries à équiper. Les spécifications des types et marques de références des quincailleries et serrureries seront indiquées dans le descriptif technique.

Chaque serrure comportera sa gâche et sa contre-gâche.

Les serrures de sûreté auront la possibilité de montage d'un canon différent soit en sûreté des deux côtés, soit en sûreté extérieure avec ou sans bouton de commande intérieur.

Toutes les vis employées seront en acier inoxydable.


H. 38

7 - PEINTURE - VITRERIE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RLATIVES A LA PEINTURE

1 - TEXTES GENERAUX, PRESCRIPTIONS ET INSTRUCTIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les documents officiels de référence dont les prescriptions techniques sont applicables aux ouvrages de ce sous lot, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre sont :

- le D.G.A.
- le C.P.T.G. "Cahier de Prescriptions Techniques Générales" des travaux de peinture, rédaction et édition C.S.T.B. adopté comme D.T.U. pour le n° 59.
- les Normes françaises "AFNOR"

A défaut de document technique de référence, les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'Art.

2 - ECHANTILLONNAGE

Dès l'approbation de son marché, l'entrepreneur doit soumettre, au Maître de l'ouvrage pour approbation, un échantillonnage des peintures qu'il se propose d'appliquer, ainsi que le choix des marques de peinture spéciale, le cas échéant.

De plus, le Maître de l'ouvrage pourra exiger l'exécution des surfaces témoins qui serviront de référence pour des contrôles en cours de travaux. Les échantillons complets de tous les types de peintures exécutées sur témoins en bois seront soumis pour approbation au Maître de l'ouvrage avant le commencement des travaux.

3 - OUVRAGES PREPARATOIRES SUR SUPPORTS ET SUR CHUTES

En vu d'un fini général sans reproche de peinture, et pour dégager sa responsabilité, l'entrepreneur devra, avant exécution, signaler tous les raccords ou imperfections à faire reprendre par les autres corps d'état, tels que : enduits mal faits ou cloqués, plinthes non poncées, mauvais scellement, etc..

Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

- après nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois, rebouchages, impression, enduit
- exécution de la première couche de peinture
- exécution de la deuxième couche de peinture
- le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Il pourra être demandé, sans majoration de prix, l'emploi de couleurs vives telles que vert de zinc, oxyde de chrome, bleu de Prusse, etc.. Tous les rechampissages, quels qu'ils soient sont compris dans les prix unitaires, notamment les chambranles.

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'application de peinture. Les fers, fontes et aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille à la brosse métallique dure pour nettoyage final. Les éléments métalliques des menuiseries et quincailleries devront être protégés par une peinture antirouille de très bonne qualité, notamment sur les faces encastrées dans les bois, dont les applications seront faites avant la pose par le menuisier et après ajustage. Les défauts (petites cavités, fentes, fissures, joints et nœuds de menuiseries) seront mastiqués.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après exécution de celle-ci. Après rebouchage et enduisage éventuels, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme terminé que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace des défauts antérieurs.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, chants, plinthes, ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, équerres, entrées de serrures, etc..). Il est précisé à l'entrepreneur que le nombre de couches indiquées au Devis Descriptif est un minimum. le Maître de l'ouvrage pourra exiger une ou

plusieurs couches supplémentaires, en cas de voiles, marbrures, coups de pinceau ou autres défauts qui apparaîtraient à l'exécution, et ce, sans majoration de prix.

4 - NETTOYAGES

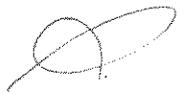
Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes, particulièrement les sols et la vitrerie. Ils devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile. Ces travaux devront être exécutés de façon parfaite, les sols en granito poli, les plinthes et le retour horizontal des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de première qualité, l'esprit de sel étant formellement interdit.

Les hauts et bas de portes hors vue devront être vernis, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries (crémones, targettes, paumelles, etc..), toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

Les produits employés, les procédés mis en œuvre devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération de l'état de surface des matières traitées.

La vitrerie sera exempte de bulles et ondulations, elle sera posée à double bain de mastic sous par closes en bois vissées, sans plus-value pour leur dépose et repose en feuillure et comprendra toutes sujétions de coupes et chutes.

La réception provisoire sera refusée à l'entreprise tant que la propreté effective du chantier n'aura pas été constatée



H 40
K

CHAPITRE III

CAHIER DE DESCRIPTION DES OUVRAGES

NOTA :

Exécution des ouvrages suivant les prescriptions techniques.

Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures nécessaires, poses, scellements, encastresments, ajustages et d'une façon générale toutes les sujétions nécessaires dans l'exécution concernant la réalisation des travaux pour une finition parfaite.

100 – DEMOLITION ET DEPOSE

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

Prix N° 100 - 01 : DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRES

Les travaux de dépose des appareils sanitaires dans le bloc sanitaire existant doivent être réalisés avec le plus grand soin y compris conduite d'alimentation et des canalisations d'évacuations apparentes ou encastrées.

Toutes les prestations objet des travaux de déposes que l'administration voudrait les récupérer devront être déposés avec le plus grand soin et mis à la disposition de celle-ci contre un procès-verbal de mutation.

L'exécution de cette prestation doit être réalisée soigneusement sans ébranler ou endommager l'existant.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de dépose et d'évacuation à la décharge publique, au prixn° 100 - 01

PRIX N°100 - 02 : DEMOLITION DES DALLAGES EN BETON ARME OU DES RENFORMIS EN BETON DE TOUTES EPAISSEURS Y/C EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE

Les travaux de démolition des dallages comprennent la démolition de la forme en béton ou du renformis du béton y compris armature, l'hérissonage en pierre sèche de toutes épaisseurs, tout venant, forme de pente, le revêtement ou chape de lissage et l'évacuation à la décharge publique.

L'exécution de cette prestation doit être réalisée soigneusement sans ébranler ou endommager l'existant.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation à la décharge publique, au prixn° 100 - 02

PRIX N°100 - 03 : DEMOLITION DE LA MAÇONNERIE EXISTANTE Y/C EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE

Les travaux de démolition des maçonneries existantes concerne les maçonneries en agglos ou en brique de toutes épaisseurs comprennent aussi la démolition des raidisseurs en béton armé et l'évacuation à la décharge publique.

L'exécution de cette prestation doit être réalisée soigneusement sans ébranler ou endommager l'existant.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation à la décharge publique, au prixn° 100 - 03

PRIX N°100 - 04 : DEMOLITION DES REVETEMENTS OU DES ENDUITS EXISTANTS Y/C EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE

Concernent les revêtements ou les enduits sur sol et murs.

Les travaux de démolition des revêtements ou des enduits existants de toutes natures comprennent la démolition aussi de la forme de pente et l'évacuation à la décharge publique.

L'exécution de cette prestation doit être réalisée soigneusement sans ébranler ou endommager l'existant.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de démolition et d'évacuation à la décharge publique, au prixn° 100 - 04

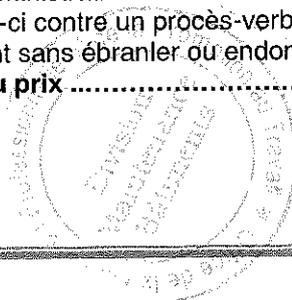
PRIX N°100 - 05 : DEPOSE DE LA MENUISERIE EXISTANTE DE TOUTES NATURES ET TOUTES DIMENSIONS

Les travaux de dépose concernent toutes sortes de menuiseries et de toutes dimensions et doivent être réalisés avec le plus grand soin pour une réutilisation éventuelle.

Toutes les prestations objet des travaux de déposes que l'administration voudrait les récupérer devront être déposés avec le plus grand soin et mis à la disposition de celle-ci contre un procès-verbal de mutation.

L'exécution de cette prestation doit être réalisée soigneusement sans ébranler ou endommager l'existant.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de dépose, au prixn° 100 - 05



Handwritten signature and initials.

PRIX N°100 - 06 : DEPOSE DE L'INSTALLATION EXISTANTE DE L'ELECTRICITE ET DE LA PLOMBERIE

Les travaux de dépose concernent toutes les canalisations et conduites apparentes ou encastrées qui touchent le lot de la plomberie et le lot de l'électricité y compris lustreries et climatiseurs avec split système existants.

Toutes les prestations objet des travaux de déposes que l'administration voudrait les récupérer devront être déposés avec le plus grand soin et mis à la disposition de celle-ci contre un procès-verbal de mutation.

L'exécution de cette prestation doit être réalisée soigneusement sans ébranler ou endommager l'existant.

Ouvrage payé au forfait, y compris toutes sujétions de dépose y compris l'évacuation à la décharge publique, au prixn° 100 - 06

200 - GROS ŒUVRE

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

Généralités concernant les maçonneries et les cloisons

L'Entrepreneur devra l'exécution des poteaux raidisseurs et des tendeurs nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

Les joints de dilatation seront remplis par le polystyrène expansé.

Au-dessus de tous les cadres posés dans les cloisons simples, l'entrepreneur exécutera un linteau en B.A. préfabriqué ou coulé sur place.

Ces travaux n'entraîneront aucune plus-value. Ils devront être compris dans les prix unitaires de cloison au mètre carré. Les linteaux sur doubles cloisons seront compris dans les prix unitaires des doubles cloisons, ainsi que les linteaux sur les maçonneries de moellons ou de pierres, ainsi que les têtes de double cloison de même, la réalisation de niches décoratives dans les cloisons n'entraînera aucune plus-value.

La liaison des parois dans les doubles cloisons sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé de diamètre 8 mm, disposées tous les mètres en hauteur, en longueur et en quinconce.

Dans le cas d'utilisation de maçonneries en agglomérés de ciment porteurs, ceux-ci devront avoir reçu l'approbation du maître d'ouvrage. D'une manière générale, tous les matériaux servant à la réalisation des cloisons et maçonneries devront être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les agglomérés de ciment devront répondre aux caractéristiques de l'article 74 du Devis Général d'Architecture. La mise en œuvre des agglomérés sera conforme aux prescriptions de l'article 120 du Devis Général d'Architecture.

Les prix unitaires comprennent les sujétions de raccordement aux matériaux voisins.

PRIX N°200 - 01 : CLOISONS SIMPLE EN BRIQUE CREUSE DE 8 T

Cloisons réalisées en briques creuses céramiques de 8 trous, hourdées au mortier pour murs.

Ce prix comprend le béton et l'acier pour linteaux, raidisseurs, appuis, liaisons, baguettes d'angle, embrasures, rebouchage au mortier et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré réel, tous vides et ouvrages divers déduits, y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n° 200 - 01

PRIX N°200 - 02 : MURS EN AGGLOS CREUX DE CIMENT DE 20 CM D'ÉPAISSEUR

Ce prix comprend la réalisation de maçonnerie en agglos creux de ciment de 20 cm, constitué par : la fourniture et mise en place de blocs vibromoulés d'épaisseur 20 cm, résistance moyenne à l'écrasement supérieure à 40 kg/cm² ; posés sur chants au mortier de ciment avec joint de 10 mm environ.

Ouvrage payé au mètre carré réel, tous vides et ouvrages divers déduits, compris raidisseur vertical ou horizontal et toutes sujétions d'exécution, au prix n° 200 - 02

PRIX N°200 - 03 : RENFORMIS EN BETON MAIGRE

Épaisseur jusqu'à 0.20cm. Exécuté en béton maigre compris coffrage, décoffrage et toutes sujétions. Les surfaces seront préparées pour recevoir (suivant choix et indications du maître d'ouvrage), soit une chape de 2 cm d'épaisseur au mortier, soigneusement réglé, lissé à la truelle avant la prise du support, soit éventuellement un revêtement au choix.

Ouvrage payé au mètre carré, au prixn° 200 - 03



PRIX N°200 - 04 : ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT

Sur les éléments de murs, voiles, poteaux, cloisons de briques, plafonds, retombées et poutre et suivant instruction du Maître d'œuvre. Exécuté en deux couches :

- Une couche de dégrossissage en une ou plusieurs passes, d'épaisseur ne dépassant pas 0.01 m.
- Une couche de finition de 0.005 m d'épaisseur, passée au bouclier, dit « FINO ».

Le prix devra comprendre la fourniture et la pose de grillage galvanisé, aux jonctions du béton avec la maçonnerie.

Nota :

Les murs et les plafonds des galeries seront traités par ce type d'enduit.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arrêtes métalliques, cueillies, arrondis, arrêts, grillage galvanisé, baguettes d'angles en fer galvanisé, de 2 mètres de hauteur et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites ou faibles largeurs, pour parties verticales et inclinées, planes ou courbes compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°.....200 - 04

PRIX N°200 - 05 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER BATARD

Pour façades et plafonds de tous les bâtiments suivant instructions du maître d'ouvrage

Sur tous les éléments de façade qui ne comportent pas de revêtement spéciaux, il sera réalisé en enduit exécuté en trois couches comme suit :

- 1^{ère} couche (couche d'accrochage) :

Le mortier doit être très plastique projeté très fortement sur le support.

Cette couche sera au mortier n° 6 et de 3.00mm d'épaisseur, comprend :

- 30 % de grains de riz tamisé à 3/6
- 70 % de sable de mer lavée.
- 500 kg de ciment CPJ 35.

- 2^{ème} couche :

Cette couche se fera une huitaine de jours minimum après exécution de la 1^{ère} couche de façon à ce qu'elle ait fait une partie de son retrait.

Cette couche sera au mortier n° 1 et de 10 mm d'épaisseur, comprend :

- 50 % de grains de riz tamisé à 3/6
- 50 % de sable de mer lavée.
- 250 kg de ciment CPJ 35.

- 3^{ème} couche :

Cette couche sera exécutée après un dahir de quelques jours.

Elle sera exécutée au mortier n° 5 et 5 mm d'épaisseur. Pour éviter un séchage trop rapide cette couche sera régulièrement arrosée plus particulièrement les faces exposées au soleil.

D'une façon générale, les surfaces à enduire seront humidifiées avant l'application de l'enduit.

Ce prix comprend toutes sujétions telles que cueillies arêtes, arrondis, retour de tableaux et voussures et petites surfaces verticales, horizontales ou inclinées, joints creux périphériques au pourtour de tous les éléments en B.A. ou cloisons. Cette sujétion est à prévoir dans les prix unitaires d'enduits de tous les plafonds.

Nota :

Prévoir une partie de la façade qui sera traité en enduit projeté (comme c'est indiqué sur le plan):Comme son nom l'indique tout simplement appliqué à l'aide d'une machine à projeter. Il sera projeté sur les parois déjà mises à niveau.

Ouvrage payé au mètre carré, réellement exécuté tous vides et ouvrages divers déduits, y/c échafaudage au prix n° 200 - 05

PRIX N°200 - 06 : DALLETTES EN BETON ARME POUR PAILLASSES

Dallettes en béton légèrement armé de 0.06 à 0.10 d'épaisseur. Compris scellement dans les parois, coffrage, décoffrage aciers et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 200 - 06

PRIX N°200 - 07 : DALETTE COUVRE JOINT DE DILATATION

Exécution d'une dalle chaperon en béton armé selon les plans B.A, compris armature recouvrant les voiles pour les relevées d'étanchéité au droit des joints de dilatation, il sera interposé entre les voiles et la sous face du chaperon un coffrage perdu en polystyrène expansé de 5 cm d'épaisseur, et toutes sujétions nécessaire, les faces supérieures du chaperon devront être parfaitement lisses.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions au prix n° 200 - 07

PRIX N°200 - 08 : ACROTÈRE EN BETON ARME Y COMPRIS DEMOLITION DE L'EXISTANT

Exécution d'acrotère pour toiture terrasse en béton armé selon les plans B.A, compris armature recouvrant les voiles pour les relevées d'étanchéité y compris couronnement, retombée et casse d'eau, et toutes sujétions nécessaire, les faces supérieures de l'acrotère devront être parfaitement lisses. Compris aussi la démolition de l'acrotère existant y compris évacuation à la décharge publique

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions au prix n° 200 - 08

PRIX N°200 - 09 : CANALISATION EN PVC

Comprend les buses en PVC type assainissement série 1, posées sur lit de sable, raccordement par colle spéciale, calées à l'aide de patins de ciment, ainsi que les terrassements en tous terrains y/c rocher et remblaiement des tranchées en toutes profondeurs et l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique.

Après essais d'étanchéité et de réception par le Maître d'œuvre, la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

* La première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 0,20m au-dessus de la génératrice Supérieure de la buse avec des terres triées, ne comportant aucun élément dur.

* Mise en place des remblais par couches de 0,20 damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur.

Densité du remblai après compactage : 90% de la densité "Optimum Proctor Modifié". Exécuté suivant plans, avec côtes de départ et pentes scrupuleusement respectées.

Y compris traverse en maçonnerie, voiles....

Ouvrage payé au mètre linéaire.

Décomposition comme suit :

- a) Diamètre 100 mm, au prixn° 200 - 09 - a
- b) Diamètre 200 mm, au prixn° 200 - 09 - b

PRIX N°200 - 10 : REGARDS INTERIEURS ET EXTERIEURS

Sections intérieures suivant plans avec hauteurs variables suivant leur emplacement. Les parois seront réalisées en béton banché de 0,10 à 0,15m d'épaisseur, le radier en béton légèrement armé de 0,15 à 0,20m d'épaisseur, sur béton de propreté de 0,10m. Ils seront enduits intérieurement au mortier de ciment lissé avec gorges arrondies à la bouteille avec façon de cunette.

Réalisés pour toutes profondeurs y compris terrassements en terrains de toutes natures, remblaiement des fouilles, tampon légèrement armé, cadre cornière mâle et femelle en fer galvanisé de 70x70x5, et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, compris toute sujétions d'exécutions.

Décomposition comme suit :

- a) Regard non visitable de 0,40 x 0,40, au prix n° 200 - 10 - a
- b) Regard visitable de 0,80 x 0,80, au prix n° 200 - 10 - b

Destination : Suivant plan d'assainissement du réseau intérieur et extérieur du projet.

PRIX N°200 - 11 : CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Le curage et nettoyage du réseau d'assainissement existant afin d'obtenir un bon écoulement des eaux selon les normes en vigueur.

Ouvrage payé à l'ensemble au prix.....n° 200 - 11

PRIX N°200 - 12 : HERISSON EN PIERRES SECHES DE 20 CM D'ÉPAISSEUR

De 0,20 m de hauteur l'hérissonnage sera posé manuellement, la pointe vers le haut, y compris le remplissage des vides à la pierre cassée. Si le maître d'ouvrage le juge nécessaire, (l'utilisation de gravais étant formellement interdite).

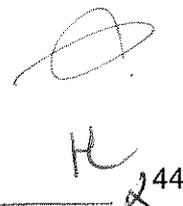
Ouvrage payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits, au prix..... n° 100 - 12

PRIX N°200 - 13 : FORME EN BETON DE 12 CM D'ÉPAISSEUR Y COMPRIS ACIERS

Exécution de forme en béton de 12 cm d'épaisseurs, en béton dosé à 350kg/m3, y compris aciers qui sera réalisé en quadrillage T8 espacement 20 cm..

La surface sera vibrée à la règle vibrante, doit être lissée à l'hélicoptère à la demande du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits, compris aciers et toutes sujétions nécessaire, au prix..... n° 100 - 13



300 - REVETEMENTS

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

PRIX N°300 - 01 : REVETEMENTS DE SOL EN CARREAUX ANTIDERAPANT

Les carreaux antidérapants seront de 1er choix, de type Union Cérame ou similaire, teinte, aspect et dimensions au choix du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend la forme de pente, la pose au mortier de ciment ou à la colle, les coupes d'angles arrondis ou biseautés, le coulis en ciment blanc, baguettes d'angles en plastique et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 300 – 01

PRIX N°300 - 02 : REVETEMENT MURAL EN CARREAUX GRES CERAME AVEC FRISES DECORATIVES

Les carreaux grès cérame seront de 1er choix, de type Union Cérame ou similaire, dimensions, teinte, aspect et frise au choix du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend : forme de béton, mortier de pose, joints, coupes, découpes, bords arrondis et le support de 15cm d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 kg de ciment après nettoyage soigné.

Les carreaux après trempage 24h dans l'eau devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose.

Le coulage des joints au ciment blanc pur, devra être exécuté avant séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 300 – 02

PRIX N°300 - 03 : REVETEMENT DE PAILLASSE EN GRANITE

Y compris nez, retombée et plinthe.

Fourniture et pose de tablette en granite poli de 2 cm d'épaisseur au choix y compris remontée et retombée de 10 cm en granite au choix, lustré et ciré à l'usine près à poser, calepinages selon recommandations du maître d'ouvrage et comprenant :

* La sous couche au mortier de ciment "ne tachant pas" ciment blanc français

* La réservation pour vasque suivant GABARIT.

Pose : toutes précautions doivent être prises pour éviter la détérioration de plaques lors de leur manutention.

Il sera procédé au nettoyage des joints du mortier qui refluera pour éviter le termissage des plaques qui seront remplis en ciment blanc français.

Ce prix comprendra les polissages, les masticages les ponçages et les lustrages "poli brillant"

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux DTU et y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 300 – 03

PRIX N°300 - 04 : REFECTION ET REPRISE DU REVETEMENT EXISTANT EN CIMENT BOUCHARDE

Ce prix comprend les travaux de dépose du revêtement existant en ciment y compris forme de pente et la réalisation d'un nouveau revêtement en ciment bouchardé similaire à l'existant y compris toutes sujétion d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 300 – 04

PRIX N°300 - 05 : REVETEMENT EN MIGNONNETTE LAVE SUR SOL, MUR, RETOMBES, MARCHES ET CONTRE MARCHES.

Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution de revêtement des sols en mignonnette lavée coulé sur place y compris pour sol, pour plinthe droite ou rampante et pour bande sur sol ou marche et contre marche décorative, pour retombées, pour bords en béton, pour seuil des portes sans réclamer aucun plus valus et ce conformément aux indications du maître d'ouvrage et à réaliser comme suit :

- Nettoyage parfait des surfaces à revêtir de toute impureté ;
- Exécution d'une forme conformément aux documents techniques unifiés soigneusement pilonnée et dressée ;
- Fourniture et pose de joints en pierre de Ben Slimane de 3cm de large suivant instructions et recommandations du Maître d'ouvrage parfaitement rectilignes et affleureront la surface finie du revêtement ;
- Application d'une barbotine de ciment blanc dosé à 500 kg ;
- Exécution de la couche d'usure d'une épaisseur de 15 mm, composée de 50 kg de ciment blanc pour 100 kg de gravillon de mignonnette lavée aux choix du Maître d'ouvrage, étalée et lissée à la truelle, fortement appuyée, compactée au rouleau, de telle sorte qu'elle adhère parfaitement. La couche d'usure peut être teintée et le Maître d'ouvrage prescrira cette teinte (échantillons à soumettre au Maître d'ouvrage pour approbation avant tous travaux) ;

- Exécution d'un premier lavage à l'eau très propre, de telle sorte que la mignonnette soit bien dégagée et apparaisse en parement ;
- Exécution d'un deuxième serrage au dos de la truelle, de telle sorte que la laitance du mortier apparait en surface ;
- Exécution d'un deuxième lavage à l'eau très propre avec une brosse douce en laissant la mignonnette nette de toute impureté, laitance, etc. ;
- Après prise, exécution d'un lavage à l'eau projetée violemment sur le revêtement ;
- Protection du revêtement par du plâtre sur un fil en polyane jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre, de raccords, de masticage, de rebouchage, de nettoyage, de lavage, de trappe de regard et sans plus-value aucune pour sur épaisseur de la forme, ravaillage, pour petites parties et parties courbes et sans supplément pour l'exécution de tous les raccords nécessaires au droit de tous les percements, trous et scellements, lorsque ceux-ci sont exécutés après le revêtement, etc.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 300 – 05

400 - ETANCHEITE

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

Nota :

Les produits décrits dans ce chapitre sont conformes aux DTU 43. Cependant, l'Entrepreneur pourra présenter avant exécution les variantes avec des produits équivalents ayant fait l'objet d'AVIS TECHNIQUE FAVORABLE, et qui confèrent à l'ouvrage les mêmes garanties.

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur devra obtenir l'agrément du bureau de contrôle pour la fourniture et la mise en œuvre des produits en question.

PRIX N°400 - 01 : DEPOSE DU COMPLEXE D'ETANCHEITE EXISTANT Y COMPRIS EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE

La dépose du complexe d'étanchéité existant comprend tous les composants y compris la forme de pente existante et l'évacuation des débris à la décharge publique.

La dépose doit être réalisée avec le plus grand soin pour ne pas ébranler le bâtiment existant.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 400 – 01

PRIX N°400 - 02 : FORME DE PENTE Y/C CHAPE DE LISSAGE

Forme fractionnée en béton dosé à 250 Kg de ciment CPJ45 sur toutes les surfaces à étancher. Ces formes auront une épaisseur minimale de 3 cm au point le plus bas et seront soigneusement damées et talochées et formeront une gorge à la jonction de toutes les parties horizontales et verticales. Le dressage de la surface des formes sera obtenu par l'exécution d'une chape incorporée et bien adhérente au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment CPJ45 par m³ de sable. La pente de la forme sera de 1% minimum en tout point. Elle ne doit pas présenter d'aspérité ou de flache.

Les encastresments des platines en plomb seront aménagés aux diamètres indiqués par le plombier sous forme d'entonnoir CONIQUE pour faciliter l'écoulement d'eau.

Ce prix comprend également la fourniture et la mise en œuvre d'une chape de lissage au mortier n° 1 exécutée sur la forme devant recevoir le complexe d'étanchéité, d'une épaisseur de 3 cm et comportant une remontée sur les bords d'environ 0,20 m et formant gorge.

Ouvrage payé au mètre carré, vu en plan, mesures prises entre nu d'acrotères ou de poutres en allège, y compris chape de lissage et toutes sujétions d'exécution au prixn° 400 – 02

PRIX N°400 - 03 : ETANCHEITE AUTOPROTEGEE GRANULEE

Revêtement multicouche, type bitume armé en système semi-indépendant, comprenant:

- Une couche d'imprégnation
- Un feutre bitumé perforé 36.S.V.V
- Une couche d'E.A.C. 1,500 kg/m²
- Un bitume armé type 40, armature voile de verre, auto protégé par granulé minéral.
- Masse moyenne: 7,300 kg /m² environ
- La masse de l'autoprotection n'est pas comprise dans la masse moyenne indiquée

Destination : Acrotère, poutre en allège avec joint, les remontées des murs sur les terrasses.

Ouvrage payé au mètre carré, vu en plan, mesures prises entre nu d'acrotères ou de poutres en allège, y compris chape de lissage et toutes sujétions d'exécution au prixn° 400 – 03

PRIX N°400 - 04 : ETANCHEITE MONOCOUCHE DE 4 MM D'ÉPAISSEUR

L'étanchéité sera réalisée suivant le procédé monocouche et sera constitué d'une membrane « ROOFSEAL P » ou équivalent de 4 mm d'épaisseur préfabriquée à base de bitume modifié en polymère APP, renforcée avec une armature en polyster non tissée.

Cette couche d'étanchéité posée avec pente de 1% vers les points bas comprendra :-1 couche adhésive à froid - 1 membrane « ROOFSEAL P » ou équivalent de 4 mm soudée au chalumeau.

Un recouvrement minimale de 10cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15 cm en transversale.

Ouvrage payé au mètre carré, vu en plan, mesures prises entre nu d'acrotères ou de poutres en allège, et toutes sujétions d'exécution au prixn° 400 – 04

PRIX N°400 - 05 : RELIEF D'ETANCHEITE

Relevé constitué comme suit :

- Imprégnation à froid –Bande d'équerre en ROOFSEAL P ou équivalent de 4mm appliquée aux reliefs de développé 30cm, soudé en plein sur la costière et sur la partie courante par un talon de 15cm –Application d'une membrane d'étanchéité en ROOFSEAL "P ou équivalent épaisseur 4mm soudé sur toute la hauteur avec un talon de 20cm au moins sur la partie courante

Ouvrage payé au mètre linéaire, vu en plan, et toutes sujétions d'exécution au prixn° 400 – 05

PRIX N°400 - 06 : PROTECTION LOURDE D'ETANCHEITE

Dallettes en béton de grain de riz, coulés sur un lit de sable fin sec de 4 cm minimum d'épaisseur. Les dalles coulés, en carrés à joints alternes, auront 70 x 70 cm de dimensions avec une épaisseur maximum de 4 cm.

- Prévoir joints creux périphériques de 2 cm entre la partie horizontale et verticale garnis de produit imputrescible apte aux déformations alternées.
- Les joints creux seront remplis de bitume.
- L'ensemble de ces protections recevra en finition trois (3) couches de chaux alunée.
- Le tout sera réalisé conformément au DTU 43.1.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions d'exécution au prix..... n° 400 – 06

PRIX N°400 - 07 : PROTECTION PAR SOLINS GRILLAGES DES RELEVÉS D'ETANCHEITE

La protection de l'étanchéité des relevés sera assurée par un solin grillagé, exécuté au mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPJ 45 par m3 de sable et de 0,04 m d'épaisseur, etc... comptant une gorge à sa base.

Grillage galvanisé de maille 2,5 cm de diamètre 0,6 à 1,5 mm.

Ce solin sera armé d'un grillage fixé en tête du relevé dans le support, par au moins 3 fixations par mètre linéaire situé au-dessus du relevé d'étanchéité.

Cette protection, sera fractionnée verticalement tous les 2 mètres environ, par un joint sans épaisseur.

Dans le relevé de hauteur supérieure à 0,40 m, le grillage sera remplacé par un métal déployé ou un treillis soudé.

Ouvrage payé au mètre linéaire, pour tous développés, y compris façon de gorge, arrondie à la base, larmiers sur solins et toutes sujétions d'exécution au prix..... n° 400 – 07

PRIX N°400 - 08 : GARGUILLE EN PLOMB Y COMPRIS CRAPAUDINE

Fourniture et pose de gargouille de tous diamètre en plomb lamine de 3 mm avec platine et de crapaudine en fit de fer galvanisé.

Ce prix comprend :

Le façonnage de l'ouverture sur l'épaisseur de la couverture.

La cuvette à réserver dans la forme de pente pour l'encadrement de la bavette en plomb.

Le scellement à chaud à exécuter au bitume dans le complexe étanche entre le 1er et le 2ème plis, la mise en place précise, les raccords dans les protections etc...

Ouvrage payé à l'unité, compris fourniture, pose et renforcement par un feutre supplémentaire, et rebouchage provisoire de la gargouille pendant la durée de l'étanchéité au prix..... n° 200 – 08

500 – MENUISERIE BOIS – METALLIQUE ET ALUMINIUM

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

PRIX N°500 - 01 : PORTES INTERIEURES ISOPLANES EN BOIS SAPIN ROUGE

A exécuter conformément aux indications du maître d'ouvrage en sapin rouge de 1er choix avec faux cadre 100x35mm, bâti 100x40mm, traverses 70x30mm, les 2 faces en contre-plaqué okoumé de 5mm, alaise en bois dur rapporté en saillie dans les quatre sens, chambranle, quincaillerie de 1er choix à soumettre au maître d'ouvrage pour agrément. Porte livrée avec une couche d'impression à la peinture à l'huile et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Quincailleries

- 8 pattes à scellement.
- 3 paumelles de 140 par ouvrant.
- 1 serrure à mortaise à pêne dormant (demi-tour) du type « universel » de bricard ou similaire.
- 1 ensemble de béquilles et plaques de propreté type « Aérolyte » 548 de bricard ou similaire.
- Chambranle sur les 2 faces de 15 x 80 légèrement biseauté
- 2 Verrous à entailler haut et bas pour porte double.
- 1 Butoir en caoutchouc par ouvrant.

Ouvrage à régler, pour l'ensemble suivant recommandations du maître d'ouvrage sans plus-value, pour un ouvrage complet, bien réalisé dans les règles de l'art, prêt à remplir sa destination définitive y compris toutes sujétions, au Mètre carré au prix n° 500 – 01

PRIX N°500 - 02 : REMISE EN ETAT DU PORTAIL EN BOIS COULISSANTE EXISTANTE

Portail coulissant de 1,90x3,00m en bois existant à réfectionner et à remettre en état pour un bon fonctionnement dudit portail éventuellement y compris changement des parties défectueuses et fourniture et pose des serrures et systèmes d'ouverture et de fermeture et toutes sujétions de bon exécution.

Ouvrage à régler à l'ensemble suivant recommandations du maître d'ouvrage sans plus-value, pour un ouvrage complet, bien réalisé dans les règles de l'art, prêt à remplir sa destination définitive y compris toutes sujétions, au prix n° 500 – 02

PRIX N°500 - 03 : FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS METALLIQUE SIMILAIRE A L'EXISTANTE

Y compris dépose de l'existant.

Ce prix comprend aussi la fourniture et pose de garde-corps métalliques similaire à l'existant et à réaliser conformément aux recommandations du maître d'ouvrage:

- ⇒ Tube en fer de section 50x50 mm ancré au sol de 15cm et au mur de 10cm y compris toutes sujétions de fourniture et de pose ;
- ⇒ Deux parties ouvrantes à la française composées de deux vantaux comportant un encadrement en fer à U, paumelles, quincaillerie appropriée et de qualité robuste de marque bricard ou similaire, serrures adaptées de bonne qualité et robustes, poignées, et tous autres accessoires nécessaires exigés par le maître d'ouvrage pour un bon fonctionnement.

Ouvrage à régler, au Mètre carré suivant recommandations du maître d'ouvrage sans plus-value, pour un ouvrage complet, bien réalisé dans les règles de l'art, prêt à remplir sa destination définitive y compris toutes sujétions, au prix n° 500 – 03

PRIX N°500 - 04 : REMISE EN ETAT DU PORTAIL METALLIQUE COULISSANTE EXISTANTE

Portail coulissant métallique de 3,80x3,00m existant à réfectionner et à remettre en état pour un bon fonctionnement dudit portail éventuellement y compris changement des parties défectueuses et fourniture et pose des serrures et systèmes d'ouverture et de fermeture et toutes sujétions de bon exécution.

Ouvrage à régler à l'ensemble suivant recommandations du maître d'ouvrage sans plus-value, pour un ouvrage complet, bien réalisé dans les règles de l'art, prêt à remplir sa destination définitive y compris toutes sujétions, au prix n° 500 – 04



HLK

PRIX N°500 - 05 : FOURNITURE ET POSE DE FENETRE VITREE EN ALUMINIUM COULISSANTE DE TOUTES DIMENSION

Ouvrage à réaliser conformément aux recommandations du maître d'ouvrage, l'Entreprise attributaire devra établir, le dimensionnement et les plans de réalisation de l'ouvrage, lesdits plans doivent être soumis à la validation du maître d'ouvrage avant d'entamer la fabrication. Les sections mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif et les sections proposées ne peuvent en aucun cas être inférieure à celles-ci.

Cet ouvrage comprend :

- **Faux cadre** en tôle galvanisée 15/10^{ème} avec retours, de section développée appropriée suivant épaisseur du cadre et du revêtement, doit être posé au même niveau que le revêtement des murs adjacent et formant joint avec ce revêtement
- **Une Fenêtre vitrée** de toutes dimensions à 2 vantaux coulissants à réaliser suivant recommandations du maître d'ouvrage,
- L'ensemble est en profilé d'aluminium extrudé thermolaquée granulé métallisé teinte au choix du maître d'ouvrage, de gamme, ALUMINIUM DU MAROC ou de caractéristiques équivalentes à soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage,
- Cadre et traverses de section 59x47mm minimum avec couvre joint moulure de 31mm, ouvrant à montant latéral renforcé et robuste de largeur 90mm minimum et Traverse intermédiaire de mêmes caractéristiques que le cadre.
- **Quincaillerie de qualité 1^{er} choix composé de :**
 - Joints élastomère extrudés E.P.D.M pour l'étanchéité et pour la pose du vitrage
 - Brosses et feutres en polypropylène HI-FIN pour l'étanchéité
 - Galets doubles à bague frittée montée sur chape, réglables et démontables.
 - Plots de guidage
 - Cales d'écartement
 - Guides de roulement
 - Fermetures à coquille encastrée à condamnation par curseur avec gâche à crochet
 - Poignée ou montant de tirage en profilés d'aluminium suivant recommandations du maître d'ouvrage.
 - Butoirs en caoutchouc sur les montants des extrémités.
- **Un vitrage armé de 6mm** d'épaisseur, suivant choix du maître d'ouvrage, de marque GALVERBEL ou équivalent placé dans les ouvrants à l'aide des joints de vitrages assurant une étanchéité parfaite.

Ce prix comprendra la fourniture et pose y compris toutes sujétions.

Ouvrage à payer, pour l'ensemble approuvés par le maître d'ouvrage sans plus-value, pour un ouvrage bien fini réalisé dans les règles de l'art, prêt à remplir sa destination définitive, au mètre carré y compris toutes sujétions de fourniture et pose, au prix n° 500 - 05

600 – ELECTRICITE - LUSTRIERIE

PRIX N°600 - 01 : TABLEAU COUPE CIRCUIT AVEC DISJONCTEUR DIFFERENTIEL

Ce prix rénumère la fourniture et pose d'un tableau électrique en plastique auto extinguable ou d'une armoire en tôle pliée de 20/20 qui sera dimensionnée équipé de coupe circuit à cartouches avec réservation de 30% y compris toutes sujétions de pose, scellement, fixation et raccordement.

Il comprendra les éléments suivants : les coupes circuits par disjoncteurs bipolaire, tétra polaire, sectionneur, répartiteur de marque de bonne qualité, disjoncteur marque de bonne qualité.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires, au prix n° 600-01

PRIX N°600 - 02 : PLAFONIER ÉTANCHE

Fourniture pose et raccordement d'un plafonnier rond étanche apparent et aura les caractéristiques minimales suivantes :

Corps en polyamide chargé de fibre de verre ;
Diffuseur en polycarbonate opale, moulé et traité anti-UV ;
Le système d'étanchéité est intégré au diffuseur (pas de joint) ;
Réflecteur en aluminium ou polycarbonate ;
Visserie TORX ;

Finition collerette au choix du maître d'ouvrage ;

Une douille E27 en porcelaine ;

Lampe à économie d'énergie 26 W ;

Les fils électriques et accessoires de raccordements et fixations.

Le luminaire sera de la série Kid de marque REGGIANI ou EUROPANE ou similaire.

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix n° 600-02

PRIX N°600 - 03 : LUMINAIRE CARRE 4 X 14W

Fourniture, pose et raccordement d'un Luminaire 4x14w apparent pour bureau équipé de 4 lampes FL 4x14w T5 avec ballaste électronique corps en tôle d'acier laminé galvanisé à chaud:

OPTIQUE: dark-light à double parabole à 7 ventelles, longitudinale et transversale, en aluminium spéculaire plaqué, anti-reflet et anti-irisation 99.85 à très basse luminance 200 cd sous un angle de 60°(dans les deux sens) .

DOUILLE: en polycarbonate avec contacts en bronze phosphoreux.

CABLAGE: Tous le câblage sont testes a100% alimentation 230V/50Hz avec câble électronique. Câble rigide de 0,50 mm² de section avec gaine en PVC-HT résistant à 90°C conforme aux normes CEI 20-20. Bor nier 2P+T, pour conducteurs de 2,5 mm² de section maximum.

EQUIPEMENT: Connecteur rapide pour la confection électrique guichet pour la confection électrique. Optique fixée par encliquetage et retenue par des cordelettes antichute en nylon. Gants anti-traces pour ne pas endommager les optiques avec les doigts durant les opérations de montage.

MONTAGE: à encastrer directement en appui sur les traversins.

NORMES: ces appareils sont conformes aux normes EN60598 CEI 34-21 en vigueur et ont l'indice de protection IP20IK07 des normes EN 60529. Ils peuvent en outre être installés sur des surfaces normalement inflammables.

Le LUMINAIRE sera de Lledo ou similaire

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix n° 600-03

PRIX N°600 - 04 : LUMINAIRE FLUORESCENT 2 X 36 W

Fourniture et pose de réflecteur fluorescent, encastré ou suspendu, en tôle émaillée ou versifiée blanche, intérieur comprenant tube fluorescent de 2X1, 2X36W à allumage starter de marque SOFYM ou similaire, y compris toutes sujétions de fournitures de pose et de raccordement.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix n° 600-04

PRIX N°600 - 05 : UN FOYER LUMINEUX OU PLUS SUR SIMPLE ALLUMAGE

Appareillages électrique de 1^{er} choix échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage.

Circuits terminaux d'électricité composés de conducteurs 1107 - V - U/R, posés sous conduit encastré ICD 6 AE aboutissant dans une boîte d'encastrement ou un tableau. Ce poste comporte : fourreaux, conducteurs, boîtes de centre ou d'encastrement, douille isolante ou domino, appareillage électrique de 1er choix, compris fourniture, pose et toutes sujétions d'équilibrage des circuits.

Ouvrage payé à l'unité,

Décomposition comme suit :

- a) appareillage électrique de 1^{er} choix , au prix n° 600 – 05 - a
- b) appareillage électrique étanche de 1^{er} choix , au prix n° 600 – 05 - b

PRIX N°600 - 06 : UN FOYER LUMINEUX OU PLUS SUR DOUBLE ALLUMAGE

Appareillage électrique de 1^{er} choix échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage.

Circuits terminaux d'électricité composés de conducteurs 1107 - V - U/R, posés sous conduit encastré ICD 6 AE aboutissant dans une boîte d'encastrement ou un tableau. Ce poste comporte : fourreaux, conducteurs, boîtes de centre ou d'encastrement, douille isolante ou domino, appareillage électrique de 1er choix, compris fourniture, pose et toutes sujétions d'équilibrage des circuits.

Ouvrage payé à l'unité y/c toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix n° 600-06

PRIX N°600 - 07 : PRISE DE COURANT

Les conduits recevant les conducteurs pourront être du type ICD encastrés dans les cloisons ou posés sur dalles ou dans les formes de revêtement. Ils seront toujours recouverts d'un solin de ciment. Dans la mesure du possible, ce tubage sera mis en place sur les coffrages des ouvrages en béton armé avant coulage y compris prise; type Legrand ou Son équivalent, fil conducteur de 2,5mm². Aucune dérivation ne se fera directement sur les bornes des socles de prises de courant.

Ouvrage payé à l'unité.

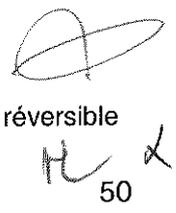
Décomposition comme suit :

- a) 2 x 10/16A+T, au prix n° 600 – 07 - a
- b) 2 x 10/16A+T étanche, au prix n° 600 – 07 - b
- c) 2 x 10/16A+T à encastrer dans la goulotte, au prix n° 600 – 07 - c

PRIX N°600 - 08 : CLIMATISEURS EN SPLIT SYSTEME DE 12 KWF

Y compris dépose des climatiseurs existants.

Climatiseur en Split système à détente directe d'une puissance de 12 Kwf, à condensation par air, réversible de marque CARRIER, YORK, DAIIN ou similaire.



Le climatiseur comprendra l'unité intérieure et extérieure ci-après dont les caractéristiques et les accessoires sont les suivants :

Unité intérieure de soufflage :

- Plaque support
- Ventilateur à entraînement direct à 3 vitesses (centrifuge pour les gainables et allèges)
- Filtre régénérables.
- Batterie à détente directe avec tubes cuivre et ailettes en aluminium.

Fluide frigorigène R22.

- Thermostat d'ambiance et dispositif de contrôle à distance infra-rouge avec signalisation marche/arrêt, potentiomètre pour réglage de la température de consigne, sélecteur de vitesse et de fonctionnement été/hiver.
- Fixation au plafond par des tiges filetées avec plots anti-vibratiles pour les plafonniers.
- Redémarrage automatique après une coupure de courant sans modifications des réglages.
- Balayage d'air automatique.

Unité extérieure avec compresseur à condensation par air réversible :

- compresseur rotatif, résistances de carte intégrée
- batterie à ailettes aluminium et tubes cuivre
- ventilateur hélicoïde à entraînement direct
- Fluide frigorigène R22
- Raccords rapides
- Installation sur socle en béton ou sur supports (kit livré avec l'appareil) avec plots antivibratiles
- Le ventilateur du condenseur sera équipé d'un variateur de vitesse

En outre de la fourniture du climatiseur la proposition comprend :

- la fixation de l'unité intérieure
- les plots antivibratiles pour l'unité extérieure et intérieure avec des silent blocs
- la liaison frigorifique pré-chargée et électrique avec isolation résistant aux rayons UV (pour la longueur voir les plans)
- les raccordements frigorifiques et électriques
- les travaux de réglage, la mise au point et la mise en service
- les instructions, les plans pour la mise en place et pour l'entretien

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité y/c toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix n° 600-08

PRIX N°600 - 09 : GOULOTTES MONOBLOC 3 COMPARTIMENTS (40.65.40)

Ce prix rémunère la fourniture, la pose et fixation d'une goulotte pour les canalisations en apparent passant en plinthe sous les meubles en allège au niveau des façades intérieures du bâtiment

la Goulotte monobloc 3 compartiments sera de gamme DLP de marque legrand ou similaire

Le profilé de la goulotte sera pré-perçés pour d'éventuelles dérivations et les corps intérieurs des parties fixes de la goulotte seront reliés par tresse entre eux et à la terre. Elles comprendront trois compartiments séparés des cloisons avec couvercles différents : Un compartiment supérieur pour les courants faibles et un compartiment inférieur pour les courants Forts et le compartiment central pour le logement des appareillages.

Toutes les découpes, accessoires et réservations nécessaires pour loger les prises informatiques et téléphoniques.

Ce prix comprend toutes les réservations nécessaires pour le passage des câbles courant fort et courant faible de chaque tronçon comme suite :

Les tubages ICD encastré entre le sous répartiteur (SR) informatique et téléphonique et le compartiment courant faible de la goulotte seront réalisés en respectant les diamètres conventionnels de la norme NF C 68-104 s'associent avec prises Mosaic et supports pour couvercle 65mm

Goulotte 50x180 mm, Comprend :

- 1 corps 50x180 mm
- 3 couvercles souples
- Larg. : 40-65-40

Section maximale : 2050mm² dans les compartiments extérieurs et 2770 mm² dans le compartiment central

Ce prix comprendra également tous les accessoires nécessaires à savoir les embouts d'extrémités, les angles plats extérieurs et intérieurs, les dérivations, les accessoires pour appareillages, les agrafes pour tenue et guidage des câbles, les accessoires tous types confondu pour avoir une installation conforme aux normes et règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire MI fini y compris goulottes, tubages de réservations et toute sujétion de pose, installation et fixation, au prix n° 600 - 09



PRIX N°600 - 10 : PRISE COURANT FAIBLE RJ 45

Ce prix comprend la fourniture, pose et raccordement d'une prise pour poste de travail de la série RJ45 CAT6A F/UTP de marque SIEMON ou similaire avec les caractéristiques :

La prise sera équipée de connecteur 9 contacts type modulaire jack RJ45 CAT6A, Ces prises doivent:

- Supporter les systèmes de transmission de haut débit : 10 Gigabit Ethernet ;
- Etre compatibles aux normes EIA/TIA 568B, ISO 8877, IEC 60332-1 et ISO/IEC 11801 ;
- Permettre le raccordement automatique de blindage de câble et la mise à la masse sur la prise du panneau,
- contenir une carte de circuit imprimé (CCI) optimisée pour obtenir un réglage haute performance.
- Comporter huit (08) contacts auto-dénudant repérés en face arrière ;
- Etre équipées de connecteurs RJ45 à 8 points MJ en face avant;
- Avoir une séquence de câblage de EIA/TIA 568B;
- Etre étiquetées par des étiquettes adhésives en matière plastique et référenciées selon le codage prévu par EIA/TIA 606A.
- CONFORMITÉ GARANTIE DES MARGES DE CANAL À 4 CONNECTEURS À L'ISO / IEC 11801 2.1 (1 - 500 MHz)

Les prises RJ45 devraient assurer ces performances au minimum :

- **IL** 3%
 - **NEXT** 3.0 dB
 - **PSNEXT** 3.5 dB
 - **ACR-F** 7 dB
 - **PSACR-F** 10 dB
 - **RL** 3 dB
 - **PSANEXT** 10 dB
 - **PSAACR-F** 5 dB
 - **ACR-N** 6 dB
 - **PSACR-N** 6.5 Db
- La couleur blanche pur (ou autre au choix).
 - Les icônes interchangeables de repérage de données et téléphone.
 - les prises peuvent être montées en orientation droite ou inclinée.
 - Le connecteur sera équipé de volets mécaniques de protection contre la poussière.

Y compris tous les accessoires de pose et fixation: support pour modules enclipsable, plastron, boîtes d'encastrement, support, plaques et toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement.

Le soumissionnaire présentera des échantillons du plastron et des connecteurs ainsi que les documents certifiant le débit de 10 Gbits/seconde supporté par les connecteurs.

Les prises et les ports non utilisés devront être protégés par un système de verrouillage contre l'insertion d'un cordon de brassage ou d'un objet étranger.

Ouvrage payé à l'unité de prise courant faible à connecteurs RJ45 CAT6A F/ UTP ainsi défini y compris raccordement, tests, pose et toutes sujétions, au prix n° 600 – 10

700 - PLOMBERIE SANITAIRE

PRIX N°700 - 01 : DISTRIBUTION INTERIEURE EN TUBE PPR DE TOUTES DIMENSIONS

La tuyauterie principale et secondaire au niveau des cloisons, des caniveaux, des faux plafonds et au sein des locaux sera en PPR PN20 – de marque ARIETE, NIRON, COES ou équivalent jonction par polyfusion.

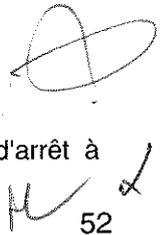
Mise en œuvre conforme aux recommandations du fabricant, et de laboratoire d'essai agréé.

Supportage et fixation par système MUPRO ou équivalent.

Les vannes d'isolement seront prévues :

- de chaque groupe d'appareils situés dans un même local,
- de chaque appareil isolé,
- de chaque antenne de distribution.

Pour les équipements de cuisine, laverie et self, des attentes EF seront prévues avec vanne d'arrêt à boisseau sphérique 1/4 de tour, avec levier bleu, au droit de chaque appareil à 0.20 m du sol fini.



L'ouvrage comprend le calorifugeage l'ensemble des conduites véhiculant de l'eau chaude à l'aide de la mousse M1 avec revêtement en tôle aluminium, l'assemblage, les fourreaux, la mise en œuvre, le supportage, raccords PVC/PPR –PEhd/PPR – PPR / Nourrices, tés, transformations, les robinets en PPR1/4 de tours vidange, les purgeurs et les essais

Ouvrage payé au Mètre Linéaire fourni et posé y compris toutes pièces de raccordement PVC/PEhd/Acier/PPR, ancrage, butées, tés, dérivations, raccords, essais et toutes fournitures et sujétions d'exécution, au prix n° 700 – 01

PRIX N°700 - 02 : ARMOIRE ET COLLECTEUR DE DISTRIBUTION EN BRONZE A 6 DEPARTS

Les collecteurs de distribution seront en LAITON à 6 départs, chaque collecteur sera protégé par un robinet d'arrêt de section adéquate. Le collecteur principal sera protégé par un robinet de section adéquate permettant la coupure totale de l'arrivée eau froide. De même chaque départ vers un collecteur secondaire ou un appareil sanitaire sera protégé par un robinet d'arrêt de section adéquate. Pour les collecteurs secondaires ils seront munis chacun d'un robinet d'arrêt permettant l'isolement total du local.

Ouvrage payé à l'unité au y compris robinet d'arrêt, accessoires et toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix n° 700 – 02

PRIX N°700 - 03 : EVACUATION EN PVC DES EU / EV / EP

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre de tuyauterie d'évacuation en PVC d'épaisseur de 3,2 mm classe M1, de marque WAVIN ou équivalent, y compris découpes, chutes, raccords, coudes, tés, culottes, embranchements, manchons de dilatation, tampons, plaques hermétiques, supports scellements, fourreaux, colliers, essais et toutes sujétions.

Les raccords seront de marque WAVIN ou équivalent.

Nota : Concernant les manchons de dilatation :

Il doit y avoir obligatoirement un manchon de dilatation.

- A chaque niveau pour les chutes verticales EU, EV et EP, quand elles traversent les planchers et y sont bloquées.

- A chaque niveau quand les chutes passent en gaines (sans planchers) et desservent des appareils sanitaires, dont les branchements constituent des points fixes.

- A chaque traversée de joint de dilatation.

Ouvrage payé au mètre linéaire (les pièces et raccords compris dans le mètre linéaire) et sujétions d'exécution et de pose. Y compris traverse en maçonnerie, voiles....

N.B : Les descentes pour évacuation dont les diamètres sont inférieurs à ceux énumérées dans la composition ci-dessous seront comprises dans les prix unitaires des appareils.

Ouvrage payé au mètre linéaire suivant la décomposition ci-dessous :

a) Evacuation en PVC ϕ 50, au prix n°.....700 – 03 - a

b) Evacuation en PVC ϕ 110, au prix n°.....700 – 03 - b

PRIX N°700 - 04 : PORTE SAVON

Le présent prix rémunère fournitures et pose d'une porte savon, un échantillon pour à présenter pour approbation au maître d'ouvrage.

Y compris pose, scellement fixation, et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° 700 – 04

PRIX N°700 - 05 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Le présent prix rémunère fournitures et pose d'une porte papier hygiénique en acier chromé, un échantillon pour à présenter pour approbation au maître d'ouvrage.

Y compris pose, scellement vis de fixation chromées, et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° 700 – 05

PRIX N°700 - 06 : PORTE SERVIETTE

Le présent prix rémunère fournitures et pose d'une porte serviette en acier chromé pour lavabo, un échantillon pour à présenter pour approbation au maître d'ouvrage.

Y compris pose, scellement, vis de fixation chromées, et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° 700 – 06

PRIX N°700 - 07 : GLACE MIROIR

Le présent prix rémunère fournitures et pose d'une glace miroir d'une épaisseur 6 mm bisoté sur les côtes, un échantillon pour à présenter pour approbation au maître d'ouvrage.

Y comprenant pattes à glace chromées rondes, pose et coller sur contre plaque, y compris pose, scellement fixation, et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° 700 - 07

PRIX N°700 - 08 : FOURNITURE ET POSE DE WC À L'ANGLAISE

Echantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Le présent prix rémunère fournitures et pose d'une w.c à l'anglaise en porcelaine vitrifiée blanc de marque ROCA ou équivalent, avec réservoir de classe bas sera livré complet avec mécanisme de chasse et robinet d'arrête d'équerre chromé abattant double blanc en matière plastique rigide, Coude en PVC diamètre 100 et vis de fixation chromées y compris raccords d'alimentation et d'évacuation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé, y compris toutes sujétions, au prix n°700 - 08

PRIX N°700 - 09 : VASQUE A ENCASTRER

Fourniture et pose de lavabo vasque à encastrer de marque ROCA ou équivalent de couleur au choix de l'architecte comprenant :

Vasque 60cm

Robinetteries et tous accessoires (garantie et durabilité)

Siphon de lavabo à réglage télescopique et rasage

Evacuation en PVC de diamètre 40 y compris raccordement

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé, y compris toutes sujétions, au prix n°700 - 09

PRIX N°700 - 10 : RECEVEUR DE DOUCHE

L'ensemble de douche est composé de :

- Un receveur de douche, carré, 0,80x0,80m, de marque PORCHER ou ROCA ou équivalent.
- Une bonde siphon de marque VIEGA ou équivalent, pour receveur de douche.
- Une robinetterie mélangeur avec économiseur marque GROHE série EUROPLUS ou équivalent.
- Une pomme de douche à 2 cercles distributeurs type inviolable, à arrivée murale, avec crosse à rotule.
- Une colonne encastrée en tube d'acier galvanisé à chaud protégé par bande denso de diamètre 15/21mm et toutes pièces de raccords et accessoires.
- Lit de sable pour receveur de douche

Ce prix englobe la fourniture et la pose, les raccords en alimentation et en évacuation.

Ouvrage payé pour l'Ensemble à l'unité, fourni et posé, y compris tous accessoires, percements, scellements, fixation, joints silicone périphériques et toutes sujétions de pose et de raccordement, au prix.....n°700 - 10.

PRIX N°700 - 11 : CHAUFFE EAU ELECTRIQUE DE 50 LITRES DE CAPACITE

Fourniture et pose de chauffe-eau électrique d'une capacité de 50 litres de Marque Jankers, LG ou équivalent et comprenant :

- Cuve émaillée calorifugée
- La résistance de chauffage
- Le groupe de sécurité
- Le combiné chauffe-eau

- Le raccordement à l'alimentation électrique et d'eau potable

Ouvrage livré, complet en ordre de marche y compris, fixations raccordement hydraulique EF, EC et électrique, interrupteur de proximité, et toutes autres sujétions

Ouvrage payé pour l'Ensemble à l'unité, fourni et posé, y compris tous accessoires, percements, scellements, fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n°700 - 10.

800 - PEINTURE

PRIX N°800 - 01 : PEINTURE EN REVETEMENT DECORATIF EPAIS GRESE GREX (A LA TALOCHE) SUR MURS EXTERIEURS (GRIFFE) Y/C GRATTAGE DE LA PEINTURE EXISTANTE

Y compris dépose de la peinture existante.

Enduit de parement plastique résistant aux intempéries, à l'érosion et aux chocs de type ASTRAL GREX ou équivalent.

Travaux préparatoires : Dépose de la peinture existante par utilisation de la meule afin d'éliminer les parties non adhérentes pour une dépose complète de la peinture existante, pour tous travaux de réfection, les supports doivent être sains, sec, plans et préparés conformément aux prescriptions de D.T.U.59.1

Décapage de l'ancien fond, il est conseillé de laver tout le support à l'eau, application d'une couche de FRMOPRIM ou équivalent, rebouchage et ratissage au TOUPRET CB ou au STOPASTRAL ou équivalent.

Application : Empâter régulièrement à la taloche à raison de 2 kg/m² et le lisser : il est ensuite possible après quelques minutes (5 à 15 suivant la température) : de grésier le GREX à l'aide d'une taloche à grésier : selon l'effet recherché, le grésage peut se faire verticalement, horizontalement ou en cercle.

Il est conseillé de mouiller la taloche à grésier, de décorer au rouleau décor avec spatule pour obtenir un décor type « écorce d'arbre » ou équivalent selon choix du maître d'ouvrage, et après validation de l'échantillon par le maître d'ouvrage.

Revêtir le GRX d'une couche de VINYLASTRAL ou de SATILAC ou équivalent à la teinte au choix du maître d'ouvrage après durcissement 3 semaines.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 800 - 01

PRIX N°800 - 02 : PEINTURE SUR FAÇADES EXTERIEURES

Y compris dépose de la peinture existante.

Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture, pose et réalisation de peinture EXTRALITE ou équivalent, sur façades extérieures en enduit au mortier de ciment, à exécuter en trois couches teintées à la demande du Maître d'ouvrage et à réaliser comme suit :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Travaux Préparatoires | Brossage énergique et époussetage, lavage au jet si nécessaire. |
| - Travaux d'enduisage | Dressage de la surface à l'enduit « TOUPRET RE 38 » ou similaire. |
| - Finition | Application de 2 couches de la peinture mate à solvant "EXTRALITE" ou équivalent.
Teinte au choix du Maître d'ouvrage |

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre, de brossage, de teinte et d'échafaudage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 800 - 02

PRIX N°800 - 03 : PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS

Y compris dépose de la peinture existante.

Sur enduit au mortier lisse, taloché ou enduits de plâtre.

Teinte à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage.

Peinture à exécuter comme suit:

- Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures et trous
- Brossage énergique à la brosse en chientent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Une couche d'impression en vinyle dilué à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%).
- Ratissage à l'enduit vinylique général.
- Ponçage général à l'enduit.
- Application de deux couches de peinture vinylique pur, livrée prête à l'emploi (application des couches par intervalle de trois heures). Type Vynylastral ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré à la surface réelle, compris toutes sujétions d'exécution, au prix n° n° 800 - 03

PRIX N°800 - 04 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE MATE SUR MURS INTERIEURS

Y compris dépose de la peinture existante.

Teinte au choix du maître d'ouvrage.

Tous les murs et plafonds intérieurs recevront une peinture glycérophtalique mate, exécutée de la façon suivante:

- Egrenage des fonds, ponçage des irrégularités et rebouchage éventuel des fissures, trous, etc.
- Brossage énergique à la brosse chientent des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres); ce brossage est très important.
- Application d'une couche d'impression VINYLASTRAL dilué à 5 ou 1% d'eau selon la porosité du support.
- Ratissage au couteau à l'enduit "STOP" ou à l'enduit "TOUT PRÊT".
- Ponçage de l'enduit.

- Application d'une ou deux couches de peinture glycérophthalique mate "REXOMAT" pur et similaire pour obtenir un résultat satisfaisant.

Un intervalle de 24 heures est nécessaire entre l'application de chaque couche.

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface plane réelle tous vides déduits, sans plus value pour petites parties et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°..... n° 800 – 04

PRIX N°800 - 05 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS Y/C GRATTAGE DE LA PEINTURE EXISTANTE

Y compris dépose de la peinture existante.

Teinte au choix du maître d'ouvrage.

Travaux comprenant :

Travaux préparatoires

- Brûlage des nœuds résineux
- Ponçage sur papier de verre fin
- Dépoussiérage
- Isolation des pierres métalliques (têtes de clous, chevilles, serrures, etc...) par application d'une couche de peinture antirouille.
- Afin d'obtenir un support sec, sain et dépoussiéré :
- Poncer au papier abrasif.
- Procéder au raclage et au brûlage des bois résineux présentant des nœuds.
- Appliquer une couche d'impression FORMORAL ou équivalente comme base d'accrochage.
- Laisser sécher pendant 24 heures.
- Egrener.
- Enduire de 2 couches croisées de COLENDUIT ou équivalente à 12 heures d'intervalle.
- Poncer, égrener et dépoussiérer.

Travaux de peinture :

- Application d'une couche d'impression.
- Après 24 heures, ratissage en deux couches croisées à l'enduit « colostop » ou équivalent pour les menuiseries intérieures.
- Ponçage au papier de verre et époussetage.
- Application d'une couche de « colostar » ou équivalente.
- Application de deux couches brillantes de peinture "Celluc 109" ou équivalente super brosse à 24 heures d'intervalle appliquées au pistolet à l'aide de compresseur.
- Teinte à l'agrément du maître d'ouvrage
- Après avoir choisi la teinte :
- Appliquer une couche de peinture mate à essence COLOMAT 99 dilué à 10% ou équivalente.
- Appliquer deux couches de peinture glycérophthalique brillante PRIMOLAC ou équivalente.
- Prévoir un délai de séchage de 24 heures entre les couches.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 800 – 05

PRIX N°800 – 06 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR OUVRAGES METALLIQUES Y/C GRATTAGE DE LA PEINTURE EXISTANTE

Y compris dépose de la peinture existante.

Teinte au choix du maître d'ouvrage.

Travaux comprenant :

Travaux préparatoires :

- Meulage, brossage, grattage, sablage si nécessaire, ponçage et époussetage.
- Application d'une couche de «WASH PRIMER» IPC ou équivalent avant le développement de la fleur de rouille.
- Deux heures après, application à la brosse d'une couche de peinture anti - rouille "Plombium V768" ou équivalent.

Travaux de peinture :

- Après 24 heures, application à la brosse d'une seconde couche de peinture anti-rouille "Plombium V768" ou équivalent.
- Après 24 heures, application d'une couche de "Sous-couche" colostar ou équivalent.
- Après 24 heures, application d'une couche de peinture (Email glycérophthalique CELLUC 109 d'Astral ou équivalent pure non diluée et jusqu'à couverture parfaite du support

Teinte à l'agrément du maître d'ouvrage

Les peintures seront appliquées au pistolet à l'aide de compresseur.

Teinte à l'agrément du maître d'ouvrage

Après avoir choisi la teinte :
 Appliquer une couche de peinture COLOMAT diluée à 10% ou équivalente.
 Appliquer deux couches de peinture brillante COLOSTAR ou équivalente.
 Prévoir un délai de séchage de 24 heures entre les couches.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 800 – 06

PRIX N°800 – 07 : FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX D'OBSCURCISSEMENT

Fourniture et pose de rideaux d'obscurcissement type stores en bandes verticales, couleur au choix du maître d'ouvrage, rail en aluminium anodisé, argent, satiné selon les normes en vigueur section 27X37 mm.
 Chariots rotatifs à friction orientable à 180° maximum avec un stop automatique.
 Opération par chaînette en nickel et cordon de tirage avec roues coulissantes sur une tige d'orientation, bandes interconnectées à leur base avec chaînette, bandes de 127 mm fixation par étriers chromés et pièces d'attaches, y compris coupe, découpe, percement, rebouchage, accessoires et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré suivant les plans de réalisation définitifs approuvés par le maître d'ouvrage sans plus-value, y compris toutes sujétions pour un ouvrage bien fini, au prix n°.....800-07

Le Soumissionnaire	Le Maître d'Ouvrage
Lu et Accepté	<p style="text-align: center;">SANSSITE Mohamed</p>  <p style="text-align: center;">DIRECTEUR DU PATRIMOINE</p> 

CHAPITRE IV :

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF



BODEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'OFPPPT A AIN BORJA

N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U. (en DH HT)	P. TOTAL (en DH HT)
	<u>100 - DEMOLITION ET DEPOSE</u>				
100 - 01	DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRES L'unité	U	40,00		
100 - 02	DEMOLITION DES DALLAGES EN BETON ARME OU DES RENFORMIS EN BETON DE TOUTES EPAISSEURS Y/C EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE Le mètre carré	M2	14,55		
100 - 03	DEMOLITION DE LA MAÇONNERIE EXISTANTE Y/C EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE Le mètre carré	M2	10,90		
100 - 04	DEMOLITION DES REVETEMENTS OU DES ENDUITS EXISTANTS Y/C EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE Le mètre carré	M2	57,20		
100 - 05	DEPOSE DE LA MENUISERIE EXISTANTE DE TOUTES NATURES ET TOUTES DIMENSIONS L'unité	U	24,00		
100 - 06	DEPOSE DE L'INSTALLATION EXISTANTE DE L'ELECTRICITE ET DE LA PLOMBERIE Le forfait	F	1,00		
	<u>200 - GROS ŒUVRE</u>				
200 - 01	CLOISONS SIMPLE EN BRIQUE CREUSE DE 8 T Le mètre carré	M2	19,20		
200 - 02	MURS EN AGGLOS CREUX DE CIMENT DE 20 CM D'EPAISSEUR Le mètre carré	M2	2,00		
200 - 03	RENFORMIS EN BETON MAIGRE Le mètre carré	M2	4,80		
200 - 04	ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT Le mètre carré	M2	30,30		
200 - 05	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER BATARD Le mètre carré	M2	68,80		
200 - 06	DALLETES EN BETON ARME POUR PAILLASSES Le mètre carré	M2	1,00		
200 - 07	DALETTE COUVRE JOINT DE DILATATION Le mètre linéaire	ML	15,60		
200 - 08	ACROTERE EN BETON ARME Y COMPRIS DEMOLITION DE L'EXISTANT Le mètre linéaire	ML	72,00		
200 - 09	CANALISATION EN PVC a) Diamètre 100 mm Le mètre linéaire	ML	5,00		
	b) Diamètre 200 mm Le mètre linéaire	ML	10,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U. (en DH HT)	P. TOTAL (en DH HT)
200 - 10	REGARDS INTERIEURS ET EXTERIEURS				
	a) Regard non visitable de 0,40 x 0,40 L'unité	U	1,00		
	b) Regard visitable de 0,80 x 0,80 L'unité	U	1,00		
200 - 11	CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT L'ensemble	ENS	1,00		
200 - 12	HERISSON EN PIERRES SECHES DE 20 CM D'EPAISSEUR Le mètre carré	M2	9,80		
200 - 13	FORME EN BETON DE 12 CM D'EPAISSEUR Y COMPRIS ACIERS Le mètre carré	M2	9,80		
	<u>300 - REVETEMENTS</u>				
300 - 01	REVETEMENTS DE SOL EN CARREAUX ANTIDERAPANT Le mètre carré	M2	8,90		
300 - 02	REVETEMENT MURAL EN CARREAUX GRES CERAME AVEC FRISES DECORATIVES Le mètre carré	M2	43,00		
300 - 03	REVETEMENT DE PAILLASSE EN GRANITE Le mètre carré	M2	1,30		
300 - 04	REFECTION ET REPRISE DU REVETEMENT EXISTANT EN CIMENT BOUCHARDE Le mètre carré	M2	90,00		
300 - 05	REVETEMENT EN MIGNONETTE LAVE SUR SOL, MUR, RETOMBES, MARCHES ET CONTRE MARCHES. Le mètre carré	M2	38,00		
	<u>400 - ETANCHEITE</u>				
400 - 01	DEPOSE DU COMPLEXE D'ETANCHEITE EXISTANT Y COMPRIS EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE Le mètre carré	M2	681,50		
400 - 02	FORME DE PENTE Y/C CHAPE DE LISSAGE Le mètre carré	M²	681,50		
400 - 03	ETANCHEITE AUTOPROTEGEE GRANULEE Le mètre carré	M²	71,50		
400 - 04	ETANCHEITE MONOCOUCHE DE 4 MM D'EPAISSEUR Le mètre carré	M²	681,50		
400 - 05	RELIEF D'ETANCHEITE Le mètre linéaire	ML	210,00		
400 - 06	PROTECTION LOURDE D'ETANCHEITE Le mètre carré	M²	681,50		
400 - 07	PROTECTION PAR SOLINS GRILLAGES DES RELEVES D'ETANCHEITE Le mètre linéaire	ML	210,00		
400 - 08	GARGOUILLE EN PLOMB Y COMPRIS CRAPAUDINE L'unité	U	4,00		



N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U. (en DH HT)	P. TOTAL (en DH HT)
	<u>500 – MENUISERIE BOIS – METALLIQUE ET ALUMINIUM</u>				
500 - 01	PORTES INTERIEURES ISOPLANES EN BOIS SAPIN ROUGE Le mètre carré	M2	5,20		
500 - 02	REMISE EN ETAT DU PORTAIL EN BOIS COULISSANTE EXISTANTE L'ensemble	E	1		
500 - 03	FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS METALLIQUE SIMILAIRE A L'EXISTANTE Le mètre carré	M2	24		
500 - 04	REMISE EN ETAT DU PORTAIL METALLIQUE COULISSANTE EXISTANTE L'ensemble	E	1		
500 - 05	FOURNITURE ET POSE DE FENETRE VITREE EN ALUMINIUM COULISSANTE DE TOUTES DIMENSION Le mètre carré	M2	20,00		
	<u>600 - ELECTRICITE - LUSTRERIE</u>				
600 - 01	TABLEAU COUPE CIRCUIT AVEC DISJONCTEUR DIFFERENTIEL L'unité	U	1,00		
600 - 02	PLAFONIER ÉTANCHE L'unité	U	4,00		
600 - 03	LUMINAIRE CARRE 4 X 14W L'unité	U	4,00		
600 - 04	LUMINAIRE FLUERESCENT 2 X 36 W L'unité	U	10,00		
600 - 05	UN FOYER LUMINEUX OU PLUS SUR SIMPLE ALLUMAGE a) appareillage électrique de 1er choix L'unité	U	5,00		
	b) appareillage électrique étanche de 1er choix L'unité	U	1,00		
600 - 06	UN FOYER LUMINEUX OU PLUS SUR DOUBLE ALLUMAGE L'unité	U	1,00		
600 - 07	PRISE DE COURANT a) 2 x 10/16A+T L'unité	U	3,00		
	b) 2 x 10/16A+T étanche L'unité	U	1,00		
	c) 2 x 10/16A+T à encastrer dans la goulotte L'unité	U	14,00		
600 - 08	CLIMATISEURS EN SPLIT SYSTEME DE 12 KWF L'unité	U	2,00		
600 - 09	GOULOTTES MONOBLOC 3 COMPARTIMENTS (40.65.40) Le mètre linéaire	ML	50,00		
600 - 10	PRISE COURANT FAIBLE RJ 45 L'unité	U	8,00		
	<u>700 - PLOMBERIE SANITAIRE</u>				
700 - 01	DISTRIBUTION INTERIEURE EN TUBE PPR DE TOUTES DIMENSIONS Le mètre linéaire	ML	20,00		
700 - 02	ARMOIRE ET COLLECTEUR DE DISTRIBUTION EN BRONZE A 6 DEPARTS L'unité	U	1,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U. (en DH HT)	P. TOTAL (en DH HT)
700 - 03	EVACUATION EN PVC DES EU / EV / EP				
	a) Evacuation en PVC ø 50 Le mètre linéaire	ML	15,00		
	b) Evacuation en PVC ø 110 Le mètre linéaire	ML	10,00		
700 - 04	PORTE SAVON L'unité	U	1,00		
700 - 05	PORTE PAPIER HYGIENIQUE L'unité	U	1,00		
700 - 06	PORTE SERVIETTE L'unité	U	1,00		
700 - 07	GLACE MIROIR L'unité	U	1,00		
700 - 08	FOURNITURE ET POSE DE WC À L'ANGLAISE L'unité	U	1,00		
700 - 09	VASQUE A ENCASTRER L'unité	U	1,00		
700 - 10	RECEVEUR DE DOUCHE L'unité	U	1,00		
700 - 11	CHAUFFE EAU ELECTRIQUE DE 50 LITRES DE CAPACITE L'unité	U	1,00		
	800 - PEINTURE				
800 - 01	PEINTURE EN REVETEMENT DECORATIF EPAIS GRESE GREX (A LA TALOCHE) SUR MURS EXTERIEURS (GRIFFE) Y/C GRATTAGE DE LA PEINTURE EXISTANTE Le mètre carré	M²	550,00		
800 - 02	PEINTURE SUR FAÇADES EXTERIEURES Le mètre carré	M2	220,00		
800 - 03	PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS Le mètre carré	M2	800,00		
800 - 04	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE MATE SUR MURS INTERIEURS Le mètre carré	M2	320,00		
800 - 05	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS Y/C GRATTAGE DE LA PEINTURE EXISTANTE Le mètre carré	M²	15,00		
800 - 06	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR OUVRAGES METALLIQUES Y/C GRATTAGE DE LA PEINTURE EXISTANTE Le mètre carré	M²	175,00		
800 - 07	FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX D'OBSCURCISSEMENT Le mètre carré	M²	96,00		
	TOTAL GENERAL EN DH H.T.				
	TVA 20 %				
	TOTAL GENERAL EN DH TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de :DH TTC.

